

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
MAINE-ET-LOIRE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2

AVRIL MAI JUIN 2026



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie



Sommaire

DELIBERATION CA			
23/06/2026	1	Constitution et élection du Bureau	3
23/06/2026	2	Règlement intérieur du conseil d'administration et de son Bureau	5
23/06/2026	3	Composition des commissions du conseil d'administration et représentation dans les diverses instances	18
23/06/2026	4	Election des membres du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres (CAO)	24
23/06/2026	5	Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026	28
23/06/2026	6	Convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure	36
23/06/2026	7	Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et le CNRS	45
23/06/2026	8	Règlement départemental relatif à l'organisation de l'action « cadets de la sécurité civile »	54
23/06/2026	9	Compétences du conseil d'administration et de son Bureau	56
23/06/2026	10	Délégation du conseil d'administration à la Présidente pour signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et pour ester en justice	61
23/06/2026	11	Délégation du conseil d'administration à la Présidente pour contracter les emprunts prévus au budget	64
23/06/2026	12	Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents (es)	68
23/06/2026	13	Décision modificative n° 1	70
23/06/2026	14	Modification d'autorisation de programme	236
23/06/2026	15	Avenant au marché public caméras feux de forêts	240
23/06/2026	16	Avenant n°1 Marché de maintenance Antibia	246
23/06/2026	17	Modification du tableau des emplois	251
23/06/2026	18	Recrutement de personnel au titre de l'apprentissage au sein du SDIS	255
ARRETES SDIS			
23/06/2026	1282	Portant délégation de signature aux Chefs de groupements, aux Chefs de service, aux Chefs de centre, leurs adjoints	258
23/06/2026	1169	Portant délégation de signature au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint	266
23/06/2026	1165	Portant délégation de fonctions et de signature au premier Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS	268
23/06/2026	1166	Portant délégation de fonctions et de signature au deuxième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS	270
23/06/2026	1167	Portant délégation de fonctions et de signature au troisième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS	272
23/06/2026	1168	Portant délégation de fonctions et de signature au membre supplémentaire du Bureau du Conseil d'administration du SDIS	274
23/06/2026	1353	Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Maine-et-Loire	276

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°1-3/2026

Constitution et élection du bureau

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,

Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Membres ayant voix délibérative :

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS), a conduit à l'élection, le 29 mai 2026, des représentants des EPCI au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de fixer, au cours de la première réunion qui suit ce renouvellement, la composition du bureau du conseil d'administration de notre Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de procéder à l'élection de ses membres, à l'exception de la Présidente.

Le bureau du conseil d'administration est composé en plus de la Présidente, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Il y a donc lieu de délibérer dans un premier temps sur la composition du bureau et notamment la présence d'un membre supplémentaire.

En ce qui concerne l'élection des membres du bureau autres que le président, le CGCT dispose qu'ils « sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-président sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge » (Article L.1424-27 du CGCT).

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, la composition du bureau du Conseil d'Administration à 5 membres : la présidente, trois vice-présidents (es) et un membre supplémentaire.

Et

ELIT, à l'unanimité, en qualité de membres du bureau :

- Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er vice-président,
- Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, 2ème vice-présidente,
- Monsieur Marc PIERROT, 3ème vice-président,
- Monsieur Gilles GRIMAUD, membre supplémentaire.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°2-3/2026

Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Membres ayant voix délibérative :

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil d'administration du SDIS règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

En ce sens, il est nécessaire de préciser les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil et du bureau dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du conseil d'administration et bureau joint en annexe du présent rapport est composé de trente-neuf articles structurés autour des principaux thèmes suivants :

- Election et composition du conseil d'administration,
- Attributions du conseil d'administration,
- Organisation des sessions,
- Modalités de vote,
- Police des réunions,
- Attributions du Président,
- Election et composition du Bureau du conseil d'administration,
- Attributions du Bureau du conseil d'administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, **le projet de règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du SDIS, joint en annexe.**

Et

AUTORISE, à l'unanimité, **Madame la Présidente à le signer.**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE

PREAMBULE

Etabli en application de l'article R. 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et du bureau auquel l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions.

Le conseil d'administration est composé de représentants du département, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

ÉLECTION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus dans les conditions suivantes :

→ **dix-sept** représentants du conseil départemental. Ils sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement (les 2 membres supplémentaires seront élus lors des prochaines élections de 2028). Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Dans l'attente des prochaines élections départementales, le CASDIS se réunira dans une composition temporaire comprenant les seuls 15 représentants du CD élus en 2022.

→ **onze** représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours élus par les présidents de ces organismes au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'établissement public, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Les élections ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et dans les quatre mois suivant le renouvellement du conseil départemental.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef de la sous-direction santé,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- le référent sûreté et sécurité.

L 1424-24 du CGCT

L 1424-24-1, L. 1424-24-2 et L. 1424-24-3 du CGCT et des délibérations du CA SDIS 49 du 16 décembre 2025
Circulaire du 6/01/2026 de la DGSCGC

L 1424-24-3 du CGCT et des délibérations du CA SDIS 49 16 décembre 2025

L 1424-24-3 du CGCT

L 1424-24-4 du CGCT

L 1424-24-5 du CGCT

L 1424-24-5 du CGCT

Les représentants du conseil départemental, des communes et des EPCI sont élus jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale et des conseils municipaux sauf lorsqu'ils cessent le mandat au titre duquel ils ont été élus.

Article 2

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

L 1424-25 du CGCT

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Article 3

Le payeur départemental, comptable de l'établissement, assiste également aux séances. Il ne participe pas au vote.

L 1424-27 du CGCT

Article 4

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5

L'élection des vice-présidents et des membres du bureau a lieu soit à main levée, soit au scrutin secret à l'aide de bulletins fermés portant le nom ou les noms des candidats. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Les bulletins sont rassemblés dans une urne. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le président procède au décompte des voix.

Article 6

Un membre titulaire qui ne peut assister à la réunion et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre membre du conseil d'administration.

R1424-15 du CGCT

Le nombre de procuration par membre est limité à un.

Article 7

Lorsqu'un membre du conseil d'administration donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de sa prochaine réunion. Le membre démissionnaire est alors remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

L 1424-29 du CGCT

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des

suffrages exprimés. Le (la) président(e) a voix prépondérante en cas de partage

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Article 9

La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L1424-35 du CGCT

Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

Le conseil d'administration détermine les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours et du département au financement du service départemental d'incendie et de secours. Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat. Le conseil d'administration peut, en outre, prendre en compte la situation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans les zones rurales ou comptant moins de 5 000 habitants.

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

La présence d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire parmi les effectifs des communes membres de cet établissement peut être prise en compte pour le calcul du montant global de la contribution qu'il verse.

Avant le 1er janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 10

Le conseil d'administration fixe les conditions opérationnelles et financières dans lesquelles il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions de service public telles que légalement définies.

L 1424-42 du CGCT

I.- Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

II.- Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2 sont des carences ambulancières.

A la demande du service d'incendie et de secours, les carences peuvent être constatées par le service d'aide médicale urgente, après la réalisation de l'intervention, selon les critères de définition des carences mentionnés au premier alinéa du présent II.

En cas de désaccord sur les modalités d'application des critères, une commission de conciliation paritaire se réunit sous l'égide du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Les conditions de recours amiable sont définies selon des modalités fixées par décret.

Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente.

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente, selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale.

III.- L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, fait l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les services d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers, selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des finances.

Cette convention prévoit également les conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération, en application de l'article L. 122-4-3 du code de la voirie routière.

IV.- Les moyens mis à la disposition des établissements de santé par les services d'incendie et de secours, au bénéfice des structures mobiles d'urgence et de réanimation, font l'objet d'une prise en charge par les établissements de santé.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'établissement de santé siège de la structure mobile d'urgence et de réanimation.

Article 11

L 1424-3 du CGCT

Les moyens du service départemental d'incendie et de secours consacrés aux actions de prévention sont définis par le conseil d'administration en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 12

Le conseil d'administration émet un avis sur l'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers.

L 1424-6 du CGCT

Article 13

Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

L 1424-7 du CGCT

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental ou territorial d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Article 14

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des délibérations relatives au domaine budgétaire, électoral et opérationnel.

L 1424-27 du CGCT
L 1612-1 à L 1612-20
du CGCT

Ainsi, il est seul compétent pour :

- définir le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du conseil d'administration lors de son renouvellement,
- fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS,
- adopter le budget de l'établissement public (article L.1612-1 du CGCT)
- adopter le compte administratif du SDIS (article L.1612-12 du CGCT),
- émettre un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel, (articles L.1424-4 et 7 du CGCT),
- émettre un avis le règlement intérieur du corps départemental (article R.1424-22 du CGCT),
- fixer la contribution du conseil départemental au budget du SDIS.

L 1424-26 et 35 du
CGCT

Article 15

Le conseil d'administration, sur proposition de son président, pourra créer toute commission pour l'étude d'un sujet déterminé, définir le nombre de ses membres et les désigner ; il pourra y inclure, le cas échéant, toute personne extérieure reconnue pour sa qualification. La mission de cette commission et les moyens qui lui sont alloués seront fixés dans le temps, à charge pour cette dernière, d'établir un rapport pour avis à la fin des travaux.

L 1424-26 du CGCT

Article 16

Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges, ainsi que la pondération des suffrages attribués à chaque maire et chaque président d'EPCI

Le président fixe, par arrêté, la répartition des sièges, au vu de la délibération visée au précédent alinéa.

L'ORGANISATION DES SESSIONS

Article 17

Le conseil d'administration se réunit habituellement dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours.

Les échanges font l'objet d'un enregistrement sonore avec les moyens du service afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le conseil d'administration peut tenir des réunions, en tant que de besoin, sous forme de visioconférence ou, à défaut, d'audioconférence.

Les convocations, mentionnant obligatoirement la tenue d'une session à distance préciseront les conditions :

- techniques de cette réunion,
 - d'identification des participants,
 - d'enregistrement et de conservation des débats afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.,
- ainsi que les modalités de scrutin. Toutefois, les votes ne pourront avoir lieu qu'au scrutin public.

Le quorum est apprécié au regard des membres présents sur le lieu de réunion et des membres présents à distance.

Les séances peuvent également faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le président mentionne oralement, en début de séance, la mise en œuvre du dispositif, la finalité poursuivie ainsi que la possibilité de s'y opposer.

L 1424-28 du CGCT

Chaque enregistrement sera supprimé dès l'approbation du procès-verbal pour lequel il a été réalisé.

Article 18

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 19

Pour une meilleure information, la date de la réunion du conseil d'administration est communiquée à l'ensemble des représentants titulaires et suppléants, dans la mesure du possible, au moins vingt jours calendaires avant la tenue de la réunion. L'information est adressée à l'ensemble des membres par voie électronique.

Article 20

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration titulaires par voie électronique - ou par voie postale à la demande du membre - douze jours calendaires avant la date de la réunion.

Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président. Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion.

L'envoi des rapports sera réalisé par voie dématérialisée.

En cas d'absence du titulaire, ce dernier avertit le service qui sollicite le membre suppléant pour assister à la séance.

Article 21

L'ordre du jour du conseil d'administration est établi sur proposition du président.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou d'un cinquième du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 22

La présidence est exercée de droit par le président du conseil départemental qui peut toutefois déléguer par arrêté cette compétence à un autre membre.

Le président et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil d'administration. Il procède à l'ouverture et clos les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le conseil d'administration est convoqué par le président dans le mois qui suit l'élection.

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 23

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente physiquement ou à distance. Ce quorum concerne le nombre des membres du conseil qui sont physiquement présents à l'ouverture de la séance et lors du vote de chaque délibération.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le conseil d'administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Article 24

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le président. Il est adressé à tous les membres du conseil. S'il s'élève des réclamations contre le procès-verbal d'une réunion, le président prend l'avis du conseil qui décide s'il doit donner lieu à rectification.

MODALITÉS DE VOTE

Article 25

Le conseil d'administration vote sur les dossiers soumis à ses délibérations à main levée ou au scrutin secret. Le vote à main levée est le scrutin ordinaire. Le scrutin secret est de droit si le tiers des membres en fait la demande. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dans les cas particuliers prévus par les dispositions légales en vigueur.

R 1424-17 du CGCT

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Le président proclame les résultats de vote du conseil d'administration.

R 1424-16 du CGCT

En cas d'empêchement d'un membre titulaire et de son suppléant, le membre titulaire peut donner procuration à un membre présent de son choix. Toutefois, un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration, laquelle, établie par écrit, fera apparaître le nom du bénéficiaire et la date de la séance pour laquelle ladite procuration est donnée.

LA POLICE DES RÉUNIONS

Article 26

Le président du conseil d'administration assure la police des séances et veille à l'application du règlement intérieur.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Article 27

Le président dirige et organise les débats. Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Le président expose les rapports aux membres. Il peut toutefois demander à l'un d'entre eux d'assurer la présentation des dossiers.

La parole est accordée par le président, suivant l'ordre des inscriptions ou des demandes. Tout membre peut prendre la parole après l'avoir obtenue du président.

Toute déclaration préalable à l'examen des dossiers à l'ordre du jour et/ou toute question ne figurant pas à l'ordre du jour d'une session doit être adressée par écrit, au président du conseil d'administration, au moins quarante-huit heures avant la date de la session du conseil d'administration.

Article 28

Si un orateur s'écarte de la question, le président le lui fait remarquer. Si dans une discussion, après deux rappels, l'orateur s'en écarte à nouveau, le président consulte le conseil pour savoir si la parole doit être retirée à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance.

Article 29

Tout membre peut présenter des amendements aux propositions faites par le conseil. Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer pour examen par le bureau.

Article 30

Tout membre peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion. Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

Article 31

Si le membre rappelé à l'ordre ne se soumettait pas à la décision du conseil ou à l'autorité du président, ce dernier peut suspendre la séance.

Article 32

La parole ne peut être accordée pendant une épreuve de vote commencée ou entre deux épreuves d'un même scrutin.

LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Article 33

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

L 1424-30 du CGCT

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges, du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau

Article 34

Chaque année, le président rend compte au conseil d'administration de l'activité de l'établissement public. Ce rapport précise également l'état d'exécution des délibérations et la situation financière de l'établissement.

Article 35

En dehors du cas d'urgence prévu à l'article 18 du présent règlement, le président adresse aux membres du conseil d'administration un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Le président ouvre, suspend et clôt les réunions.

L 3312-1 et L 3241-1
du CGCT

ÉLECTION ET COMPOSITION DU BUREAU

Article 36

Le bureau du conseil d'administration est composé du président du conseil d'administration, des trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

L 1424-27 du CGCT

Les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-président sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 37

Le conseil d'administration peut décider de compléter le bureau en cas de vacance de siège de membre du bureau autre que le président, par suite d'empêchement, décès ou démission.

LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Article 38

A l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, en application des dispositions des articles L 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35, le bureau règle les affaires qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Ces délégations doivent être redéfinies après chaque renouvellement du conseil d'administration. L 1424-27 du CGCT

Le bureau se réunit, sauf exception, une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge opportun.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Le bureau peut tenir des réunions par visioconférence ou audioconférence conformément aux dispositions contenues sur ce point à l'article 17 du présent règlement.

Article 39

Le siège de l'établissement public se situe dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX.

Beaucouzé, le

La présidente
du conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°3-3/2026

Composition des commissions du conseil d'administration et représentation dans les diverses instances

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Dans le cadre de son fonctionnement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire dispose de différentes instances dans lesquelles des membres du conseil d'administration sont appelés à siéger.

Ces instances, dont la consultation est parfois obligatoire avant délibérations de notre conseil, sont essentielles à notre établissement public.

1- Les instances non paritaires

1-1. Le Comité Social Territorial (CST)

Il prononce des avis sur toutes les questions d'ordre collectif au sein du SDIS.

Le Comité comprend des représentants du SDIS au nombre de six (6) en qualité de titulaires et autant en qualité de suppléants. Ces représentants peuvent être un élu du conseil d'administration ou un membre de l'administration, il est proposé que deux (2) suppléants soient des agents de l'administration.

Il est présidé par la Présidente du Conseil d'Administration, ou son représentant qui ne peut être qu'un élu.

Il est à noter que les membres du CST sont amenés à siéger au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

1-2 La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Elle dispose d'une compétence générale en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

La Formation Spécialisée comprend des représentants du SDIS au nombre de six (6) en qualité de titulaires et autant en qualité de suppléants. Ces représentants peuvent être un élu du conseil d'administration ou un membre de l'administration, il est proposé que deux (2) suppléants soient des agents de l'administration.

Elle est présidée par la Présidente du Conseil d'Administration, ou son représentant qui ne peut être qu'un élu.

1-3. Les conseils médicaux en formation plénière

1-3-1 Le conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires

Il est consulté pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Outre des médecins, elle est composée notamment de deux membres du Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner deux (2) élus du SDIS appelé à siéger à cette commission ainsi que deux (2) suppléants.

1-3-2 Le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels

Il émet notamment un avis sur les refus d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle.

Outre de médecins, elle est composée notamment de deux représentants de l'administration membres du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner deux élus du Conseil d'administration du SDIS appelés à siéger à cette commission ainsi que deux suppléants.

1-4 Le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Le SDIS étant adhérent depuis le 1er janvier 2015 au CNAS, structure nationale en matière d'action sociale et de versement de prestations, il est nécessaire de désigner notre représentant au sein de cette structure.

2- Les instances paritaires

Les instances paritaires comprennent en nombre égal, des représentants de l'établissement public et des représentants élus du personnel. Au vu des textes, il appartient à la Présidente de les désigner parmi les membres élus du Conseil d'administration.

2-1. Trois commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour l'examen des questions relatives au déroulement de la carrière des agents ; elles donnent un avis à l'autorité territoriale sur les décisions individuelles des SPP dans les domaines prévus par le cadre réglementaire (titularisation, licenciement, saisine à la demande du sapeur-pompier, etc.).

Les représentants de l'administration au sein des CAP sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un.

2-1-1 La CAP des sapeurs-pompier professionnels de catégorie C

Cette instance comprend des élus siégeant au conseil d'administration du SDIS au nombre de cinq (5) en qualité de membres titulaires et autant de suppléants.

La CAP est présidée par la Présidente du Conseil d'Administration ou sa / son représentant (e) membre de la commission qu'elle désigne.

2-1-2 Les CAP des sapeurs-pompier professionnels de catégorie A et B

Ces instances comprennent le Préfet du département ainsi que des élus siégeant au conseil d'administration du SDIS au nombre de trois (3) en qualité de membres titulaires et autant de suppléants.

Ces CAP sont présidées par la Présidente du Conseil d'Administration ou sa / son représentant (e) membre de la commission qu'elle désigne.

Par souci d'efficacité et d'organisation des trois CAP, il serait préférable que cette désignation pour les catégories A et B intervienne parmi les représentants de la CAP SPP de catégorie C.

2-2. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires (CCDSPV)

C'est une instance paritaire qui émet un avis sur toutes les questions d'ordre générales relatives aux Sapeurs-Pompier Volontaires (SPV).

Le comité comprend au moins sept (7) représentants de l'administration, élus du conseil d'administration ou membres de l'administration.

Six (6) d'entre eux sont ceux siégeant au comité technique, ainsi que leur suppléant. Le membre supplémentaire, et son titulaire, peut être un élu du conseil d'administration ou un membre de l'administration.

Il est présidé la Présidente du Conseil d'Administration ou, en son absence, par son suppléant qu'elle désigne.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, dans les différentes instances du SDIS, les administrateurs figurant dans le tableau annexé.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

Instances	Désignations
-----------	--------------

Comité social territorial (CST)	Président	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
Titulaires	Nooruddine MUHAMMAD (désigné président)	Mme LANGLAIS	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Bruno CHEPTOU	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Gilles GRIMAUD
Suppléants	Mme CHEVE	Marie-Pierre MARTIN	Marie-Paule CHESNEAU	Mrr GENEVOIS	Cheffe du GRH	Chef du GAGI

Actuel Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et futur formation spécialisée	Président	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
Titulaires	Nooruddine MUHAMMAD (désigné président)	Mme RICOU	Bruno CHEPTOU	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Gilles GRIMAUD
Suppléants	Mme CHEVE	Marie-Pierre MARTIN	Marie-Paule CHESNEAU	Mr GENEVOIS	Chef du GQP	Chef du GRLB

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)	Président	Membre du CT	Membre du CT	Membre du CT	Membre du CT	Membre du CT	Membre
Titulaires	Nooruddine MUHAMMAD (désigné président)	Mme BODEREAU	Jeannne BEHRE-ROBINSON	Bruno CHEPTOU	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Gilles GRIMAUD	MME LANGLAIS
Suppléants	Mme CHEVE	Marie-Pierre MARTIN	Marie-Paule CHESNEAU	Florence LUCAS	Chef du GRH	Chef du GAGI	Chef du GDVC

Instances			Désignations		
Commission Administrative Paritaire des SPP (CAP) C	Président	Membre	Membre	Membre	Membre
Titulaires	Mr PIERROT	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Nooruddine MUHAMMAD	Gilles GRIMAUD	Mr GUINEHEUX
Suppléants	Marie-Paule CHESNEAU	Guy BERTIN	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Mme CHAUVIN	Grégory BLANC

Commission Administrative Paritaire des SPP (CAP) B	Prefet	Président	Membre	Membre
Titulaires	M. le Préfet	Mme VOLANT	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Mr PIERROT
Suppléants	(représentant le préfet)	Mr GENEVOIS	Grégory BLANC	Guy BERTIN

Commission Administrative Paritaire des SPP (CAP) A	Prefet	Président	Membre	Membre
Titulaires	M. le Préfet	Mme VOLANT	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Mr PIERROT
Suppléants	(représentant le préfet)	Mr GENEVOIS	Grégory BLANC	Guy BERTIN

Conseil médical SPV	Membre	Membre
Titulaires	DD SIS	Nooruddine MUHAMMAD
Suppléants	Représentant	Christophe POT

Conseil médical SPP	Membre	Membre
Titulaires	Nooruddine MUHAMMAD	Marie-Pierre MARTIN
Suppléants	Guy BERTIN	Didier ROUSSEAU

Actuel CNAS	Membre
Elu	Gilles GRIMAUD
Agent Désigné	Mélanie ARTHUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°4-3/2026

Election des membres du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,

Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe pris individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO se prononce également sur tout projet d'acte modificatif (ex avenant) entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de sa compétence.

Concernant les groupements de commandes, la CAO compétente pour attribuer les procédures est celle du coordonnateur désigné pour le lancement de la consultation, si la convention constitutive du groupement de commande le prévoit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un concours (concours de maîtrise d'œuvre) ou d'un marché de conception réalisation, les membres élus de la CAO font partie du jury de concours.

La composition de la CAO est alignée sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics qui précise que

« II. - La commission est composée : « a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... »

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le président de la CAO est de droit le président du CA SDIS en sa qualité d'exécutif. Par arrêté, il peut se faire représenter ou déléguer sa compétence à un membre du conseil d'administration.

La CAO est constituée de cinq membres de l'organe délibérant. Les candidatures prennent la forme d'une liste composée d'élus et l'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que des membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités et en nombre égal aux membres titulaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres sans recourir, comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, à une élection au scrutin secret mais à main levée, et de convenir au caractère permanent de cette composition pendant la durée du mandat,**
- **Elit, en qualité de membres de la CAO, les administrateurs figurant sur le tableau ci-après,**

Commission d'appel d'offres	
Présidente : Florence DABIN ou son représentant Nooruddine MUHAMMAD	
Titulaires	Suppléants
Jeanne BEHRE-ROBINSON	Lambert CREUXLEBOIS
Gilles GRIMAUD	Jean-Paul BREGEON
Marie-Pierre MARTIN	Christophe GUINEHEUX
Didier ROUSSEAU	Bruno CHEPTOU
Florence LUCAS	Véronique MAILLET

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

InstancesElections

Bureau	Présidente	1er vice-président	Vice-présidente	Vice-président	Membre
Titulaires	Florence DABIN	Nooruddine MUHAMMAD	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Marc PIERROT	Gilles GRIMAUD

Actuelle Commission d'appel d'Offre (CAO)	Président	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
Titulaires	Nooruddine MUHAMMAD	Jeanne BEHRE-ROBINSON	Gilles GRIMAUD	Marie-Pierre MARTIN	Didier ROUSSEAU	Florence LUCAS
Suppléants		Mr CREUXLEBOIS	Mr BREGEON	Mr GUINEHEUX	Bruno CHEPTOU	Mme MAILLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°5-3/2026

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Membres ayant voix délibérative :

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés pour la vie

Groupeement Affaires générales et institutionnelles

Conseil d'administration

Rapporteure : Madame la Présidente

Séance du mardi 23 juin 2026

Rapport pour délibération n° 5

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Procès-verbal de la session **2**/2026

Début de séance :

Nombre de membres titulaires:	22	1	Nombre de membres reorésentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	1	Nombre de votants :	14
Date de la convocation : Le 20 février 2026				

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à **11** heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres avant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN

Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Annick JEANNETEAU, Véronique MAILLET et Messieurs Guy BERTIN, Grégory BLANC et Gilles LEROY.

Membres de droit:

Monsieur François PESNEAU, préfet de Maine-et-Loire, excusé,

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,

Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental, excusé.

Membres avant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,

Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,

Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,

Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, excusé

Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,

Monsieur Sébastien DELAYOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,

Monsieur Nicolas BEZIE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, excusé

Monsieur Damien LARGEAU - Représentant des personnels administratifs et techniques,

Lieutenant Régis BREMOND - Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Autres personnes présentes :

Monsieur Wilfried VERNA – Directeur général des services du conseil départemental
Monsieur Maxime HAMON MARIE - Directeur de cabinet du Conseil départemental,
Madame Manon GUERY – Conseillère communication digitale et attractivité
Monsieur Alex HUMBLLOT - chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Monsieur Adrien LAMBERT - chef du groupement administratif et financier Lieutenant-colonel
Madame Estelle LEROUX – Cheffe du groupement des ressources humaines
Monsieur Nicolas THIVENT - Chef du groupement couvertures des risques ;
Madame Sandrine BASTIDE, assistante service instances et administration générale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente a souhaité exprimer ses plus profonds remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont, grâce à leur complète implication, permis d'apporter un soutien indéfectible à la population impactée par les inondations des basses vallées angevines et des bassin amont et aval de la Loire.

Au-delà des personnels du SDIS 49, elle a ainsi tenu à remercier les communes, associations agréées de sécurité, services du conseil départemental, services de l'Etat et les renforts sapeurs-pompiers extra-départementaux

Monsieur LEFEUVRE, Directeur de Cabinet de M ; a confirmé les propos de Mme la présidente et remarquer tout particulièrement la résilience de la population du Maine et Loire grâce notamment aux maires et leur implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde.

De plus, elle tient à remercier l'ensemble des membres du conseil d'administration pour tout le travail réalisé. En effet, il s'agit là de la dernière réunion de ce conseil d'administration dans cette configuration, les élections communales amèneront à la recomposition de celui-ci.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, les dossiers soumis à délibération sont présentés.

1. Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du 27 janvier 202

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 janvier 2026.

Madame la Présidente cède la parole à Nooruddine MUHAMMAD afin qu'il présente les rapports relatifs aux élections.

2. Rapport n°2 : Vote électronique - Elections CATSIS CCDSPPV 2026 – Protocole- calendrier

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE

- La délibération relative à l'instauration du vote électronique pour le vote aux prochaines élections CATSIS et CCDSPPV
- Le protocole annexé qui répond aux exigences du décret n°2020-114 du 20 février 2020

3. Rapport n°2 : Vote électronique - Elections CATSIS CCDSPPV 2026 – Protocole- calendrier

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité

- APPROUVE :

- le maintien d'un collège des représentants de l'administration, en nombre égal au collège des représentant du personnel pour le CST et la FSSSCT,
 - la composition du collège des représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée à 6 titulaires et suppléants ;
 - le nombre de suppléants par titulaire au sein de la formation spécialisée à 2 ;
 - la désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée par les organisations syndicales pour le 16 décembre 2026, ou à défaut avant le 10 janvier 2027 ;
- DELIBERE sur l'instauration du vote électronique pour le vote pour les prochaines élections aux CAP et au CST conformément aux modalités réglementaires.**

Madame la Présidente cède la parole à Benoit COCHET afin qu'il présente les rapports relatifs aux ressources humaines.

4. EOFT 4 - Modifications du tableau des emplois

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Benoit COCHET, le conseil d'administration, à l'unanimité, DELIBERE sur les modifications du tableau des emplois.

Madame la Présidente cède la parole à Nooruddine MUHAMMAD afin qu'il présente le rapport relatif aux modifications du règlement intérieur.

5. Règlement départemental d'habillement et modification du règlement intérieur

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE le règlement départemental d'habillement et les modifications du règlement intérieur qui en résultent.

Madame la Présidente cède la parole à Gilles GRIMAUD afin qu'il présente le rapport relatif aux rapports financiers

6. Compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025 et fongibilité des crédits

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, après que Madame la Présidente ait quitté l'assemblée, a, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} vice-président, à l'unanimité, :

- **Pris acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025, dressée par Madame la Présidente, laquelle s'étant retirée,**
- **Reconnu la sincérité des restes à réaliser,**
- **Adopté le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025 qui présente :**
 - . **En section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire de -2 317 964,81 €, ramené à -2 050 016,60 € €, après prise en compte des restes à réaliser de + 267 948,21 €,**
 - . **En section de fonctionnement, un résultat brut excédentaire de 4 907 661,24 €, ramené à 3 974 854,81 €, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses de 932 806,43 €.**
- **Pris acte des virements réalisés par objectif.**

7. Attribution de subventions – Exercice budgétaire 2026

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, DELIBERE sur les différentes subventions figurant au budget primitif de l'établissement. Au cours des débats, M. Sébastien DELAVOUX a souhaité que les achats des tenues des JSP 3 et 4 figurent dans le budget comme des subventions à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Maine et Loire. Mme la Présidente a donné droit à cette demande.

8. Acquisition et déploiement du logiciel CRIMSON TACTIC - Autorisation de solliciter des demandes de subvention

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou toute personne habilitée à solliciter les demandes de subvention pour l'acquisition et le déploiement du logiciel CRIMSON TACTIC.

9. Modification, création et clôture d'Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications et création des autorisations de programme et crédit de paiement présentées dans le présent rapport ;**
- **ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme, tels que précisés dans le tableau en annexe ;**
- **CLOTURE l'autorisation de programme « Etude réhabilitation du CIS Angers Académie »**

10. Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le Service d'incendie et de secours

pour la période 2025-2028 – Avenant n° 1 fixant la contribution pour l'exercice 2026.

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à la majorité absolue (3 abstentions, 11 favorables), AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec le Département (annexé au présent rapport).

11. Reprise des résultats de l'exercice 2025 - Budget primitif 2026

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 ;**
- **ADOpte pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats telle que présentée dans le rapport ;**
- **AUTORISE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025.**

12. Budget primitif de l'exercice 2026 (BP 2026)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'il vous a été présenté dans ce rapport, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 71 726 767,08 € en section de fonctionnement et à 26 597 711,54 € en section d'investissement, étant précisé que ce vote budgétaire sera effectué par chapitre pour les deux sections budgétaires,**
- **AUTORISE l'affectation définitive des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, conformément à la délibération de reprise des résultats,**
- **APPROUVE l'inscription des crédits par politique tel que décrit dans le présent rapport,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget à hauteur de 8 183 922,07 € et à passer, à cet effet, les actes nécessaires étant précisé que notre conseil d'administration sera tenu informé des actes pris dans le cadre de cette délégation.**

Au cours des débats, M. Brunon CHEPTOU a souhaité obtenir des précisions quant conséquences de la baisse de 14 % des charges à caractère général sur le volet bâtimentaire. Sur ce sujet Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a confirmé cette baisse qui tient compte de la capacité financière et humaine du SDIS49 à conduire les projets. Elle a, par ailleurs, présenté un bilan rapide et non exhaustif des travaux bâtimentaires réalisés ces dernières années pour plus de 16 M€. Ainsi furent cités les travaux les plus importants financièrement dans les Centres d'incendie et de secours de Loire et Auxence, Tiercé, Segré, Angers Ouest, Saint Jean des Mauvrets, Brain sur l'Authion ou Académie.

M. Grégory BLANC a souhaité interpeller M. le Directeur de M. le Préfet sur les difficultés de financement que rencontraient les SDIS au niveau national. De plus, compte tenu du fait que le ratio relatif à la capacité de remboursement de la dette diminue, il aimerait que soit présenté au cours des prochains conseil d'administration un tableau présentant les travaux importants à programmer et de les mettre en perspective des capacités de financement du SDIS.

Sur ces sujets, Mme la Présidente a indiqué qu'après les élections municipales elle organisera à destination de tous les élus municipaux une information sur le SDIS, son organisation, son financement, ses objectifs. Dès le second semestre des études devront être menées afin de répondre aux besoins d'optimisation bâtimentaire et à la nécessité de réorganiser le SDIS aussi bien au niveau fonctionnel que territorial.

M. le directeur de Cabinet de M. Le Préfet a, quant à lui, pris bonne note de l'alerte de M. Blanc et indiqué que la distribution des secours dans un département consistait à mettre en parallèle un consentement à payer et un niveau de sécurité à apporter aux populations. Par ailleurs, il a précisé qu'à l'issue des élections municipales, une réunion sera organisée avec la collectivité Saumur Val de Loire, le SDIS et la Préfecture pour étudier les options relatives au devenir du CIS Saumur et évaluer la possibilité de maintenir le CIS sur site. Il y aura lieu pour ce faire de réaliser une expression de besoins humain, matériel, bâtimentaire et financier mais également d'évaluer les adaptations nécessaires pour intégrer les risques naturels existants.

Madame la Présidente cède la parole au Lcl Nicolas THIVENT afin qu'ils présente les rapports relatifs à la facturations de certaines interventions et informe les membres du conseil d'administration sur l'activité opérationnelle du SDIS depuis le mois de janvier.

13. Modalités de facturation aux sociétés de téléassistance

Vu le rapport présenté à son examen par le Lcl Nicolas THIVENT, le conseil d'administration, à l'unanimité, **DELIBERE** sur les conditions exposées dans lesquelles le SDIS 49 peut demander une participation aux frais aux sociétés de téléassistance bénéficiaires des interventions des sapeurs-pompiers auprès de leurs abonnés.

14. Tarification des opérations distinctes de la nécessité publique – Année 2026

Vu le rapport présenté à son examen par le Lcl Nicolas THIVENT, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **FIXE à 113 € / heure / agent le coût horaire de la participation aux frais des bénéficiaires d'opérations distinctes de la nécessité publique,**
- **APPROUVE la tarification au forfait et à la pondération selon le tableau ci-dessous :**

Interventions payantes	Forfait	Coût agent/heure X Coefficient
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	600 €	
Déclenchement abusif (téléalarme, présence verte, travailleur isolé...)	600 €	
Service de sécurité au stade (1 chef de colonne)	600 €	
Réquisition		1
Examen SSIAP		1
Pollution		1
Mise à disposition de moyens pour assistance à personne, hors missions des SP		1
Autres		1
Transport inter-hospitalier ou conduite de la VL SMUR		2
Dispositif prévisionnel de secours		3
Mise à disposition de moyens pour assistance matérielle		3
Mise à disposition moyens pour l'évènementiel (tournage film, reportage...)		5

Madame la Présidente, après avoir remercié les membres du Conseil d'administration, lève la séance, en rappelant la date de la prochaine session, le conseil d'administration d'installation le mardi 23 juin 2026.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°6-3/2026

Convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Dans le domaine de la formation à la lutte contre les incendies de structure, le SDIS met en œuvre des formations en partenariat avec d'autres SDIS. Cette démarche permet de partager les savoirs, de mutualiser les formateurs, les matériels et plateaux techniques notamment lors des formations de formateurs. Dans son rôle de coordinateur de l'offre de formation, la Zone de défense Ouest a validé cette coopération.

Ce partenariat, initialement entre 3 SDIS, existe depuis 2010. Il a été officialisé par une première convention en 2013 reconduite en 2016, 2019 et 2023, élargie depuis lors sur son périmètre d'actions et étendue aux SDIS de Pays de Loire et de Bretagne.

Cette nouvelle convention cadre est destinée à :

- organiser l'offre de formation entre SDIS signataires ;
- uniformiser les pratiques tarifaires ;
- fixer les modalités d'échanges et de partenariat ;
- favoriser la cohérence dans les pratiques et techniques formatives et opérationnelles.

Ainsi, pour chaque action de formation, les modalités de facturation feront l'objet d'une convention ponctuelle de formation se référant à cette convention cadre.

Les SDIS partenaires sont les suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|------------------|
| - Côte d'Armor (22), | - Loire-Atlantique (44), | - Morbihan (56), |
| - Finistère (29), | - Maine et Loire (49), | - Sarthe (72), |
| - Ille et vilaine (35), | - Mayenne (53), | - Vendée (85). |

La tarification stagiaire est révisée, avec une indexation annuelle de 2 % sur trois ans, passant ainsi de 160,00 € à 170,00 € TTC par jour pour les SDIS signataires. En revanche, la tarification pour non les stagiaires des **SDIS non-signataires** dépendra des délibérations locales de chaque SDIS.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure,**
- **Autorise Madame la Présidente du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



Convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor

Représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 2015.

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 08 septembre 2021.

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur Michel Ménard, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire

Représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Représenté par Monsieur Gwenn LE NAY , Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2017

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée

Représenté par Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023

Article 1 : objet

Dans le cadre de la mise en œuvre des formations dans le domaine de l'incendie, cette convention a pour objet :

- d'organiser l'offre de formation entre les SDIS signataires,
- d'uniformiser les pratiques tarifaires internes et externes à cette convention,
- de fixer les modalités d'échanges et de partenariat,
- de mutualiser les outils et les référentiels de formation dans le domaine des incendies de structure.

Cette coopération favorise également, dans un contexte d'évolution permanente, le partage des expériences entre les SDIS dans les domaines opérationnels, techniques et pédagogiques.

Article 2 : Planification

De manière générale, les SDIS signataires se répartissent, en relation avec la zone de défense et de sécurité OUEST, la charge d'organisation des stages.

Une planification pluriannuelle sur trois ans est réalisée. Elle prévoit le nombre de sessions, les lieux d'organisation et la répartition prévisible des places.

Sur cette base, une réunion de programmation annuelle des formations de l'année N+1 est réalisée avant la fin du premier semestre de l'année N.

Des places pourront être ouvertes, en fonction des disponibilités, pour d'autres SDIS ne faisant pas partie de la présente convention.

Toutefois, les SDIS conservent la possibilité d'organiser seuls des formations hors convention afin de répondre à des besoins spécifiques. Ils doivent en informer l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion annuelle prévue ci-dessus.

Article 3 : Modalités de mutualisation

Article 3.1 Encadrement

Le ou les SDIS organisateurs assurent majoritairement l'encadrement du stage et impérativement la direction du stage.

Les SDIS signataires participent à l'encadrement des stages en fonction des besoins exprimés par le ou les SDIS organisateurs.

En cas de déséquilibre manifeste, les parties en présence peuvent éventuellement convenir d'une prise en charge financière en élaborant une convention de mise à disposition de personnel.

Un bilan, sur le taux de participation et d'encadrement, est réalisé lors de chaque réunion annuelle prévue à l'article 2.

Dans tous les cas, le ou les SDIS organisateurs assurent la charge des frais d'hébergement et de restauration des personnels d'encadrement.

Article 3.2 Matériels

Le ou les SDIS organisateurs assurent majoritairement la mise à disposition du matériel, et peuvent demander la mise à disposition de matériels pédagogiques aux SDIS signataires de la convention.

Le SDIS propriétaire du matériel assure la charge des frais de réparation, voire de remplacement de matériels dégradés ou détruit sauf si la responsabilité civile d'un SDIS signataire, dont dépendrait l'auteur de la dégradation ou de la destruction accidentelle du dit matériel, devait être établie.

Article 3.3 Productions pédagogiques et documentaires

Les productions pédagogiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette mutualisation sont libres d'utilisation au sein des structures de la convention et devront afficher le logo de la mutualisation.

Des réunions peuvent se dérouler entre les référents formations afin de réaliser la conception et la mise à jour de ces supports.

Article 4 : Tarification stagiaires

La tarification s'établit selon les modalités suivantes :

- 170 euros TTC (repas, hébergement, reprographie, encadrement et préparation compris) par jour et par stagiaire, pour les SDIS signataires ;
- fixée par le SDIS organisateur de la formation pour les SDIS non signataires.

Article 5 : Modalité de facturation

Le ou les SDIS organisateurs établissent la facturation selon les tarifs fixés par l'article 4. En cas de désistement d'un stagiaire, les règles de facturation sont appliquées suivant les modalités du SDIS organisateur.

Pour chaque action de formation, ces modalités sont précisées dans une convention ponctuelle de formation se référant, pour les signataires, à cette convention cadre. En cas de co-organisation, cette convention précisera la clé de répartition de la facturation.

Article 6 Modalités de mise en œuvre

Article 6.1 Inscription stagiaires

Chaque demande d'inscription fera l'objet d'une demande écrite (fiche de candidature zonale) par le SDIS bénéficiaire auprès du SDIS organisant l'action de formation.

Le SDIS organisateur adressera au SDIS bénéficiaire une convocation précisant :

- l'intitulé du stage
- les horaires
- la tenue

Article 6.2 Convocation encadrement

Le SDIS organisateur sollicite le nombre de formateurs selon les conditions évoquées supra.

Le SDIS requis confirme la mise à disposition de ressource au SDIS organisateur qui s'assurera de convoquer les formateurs par courrier adressé au SDIS concerné.

Article 7 Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent pour le ou les SDIS organisateurs.

Article 8 : Respect du règlement intérieur et autres consignes en vigueur

Durant la période de la formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et autres consignes en vigueur au sein du SDIS organisateur.

En cas de manquement à la discipline ou à une obligation de prudence ou de sécurité de la part d'un stagiaire, le SDIS organisateur se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le SDIS dont il dépend. Le montant de la prestation de formation restera dû.

Article 9 : Responsabilités - Assurances

Pour la durée de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par le SDIS dont ils dépendent, pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Les parties déclarent avoir souscrit les polices d'assurances couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la présente convention (*responsabilité civile*), s'engagent à maintenir en vigueur ces polices durant la durée de la convention. A ce titre, les SDIS partenaires s'engagent respectivement à produire, avant la date d'effet de la présente convention, une attestation d'assurance datée de moins de 3 mois, signée par un assureur agréé. Cette attestation d'assurance devra préciser les activités, événements et risques garantis ainsi que le montant des plafonds de couverture correspondants. Toute modification de couverture entraînera la production d'une nouvelle attestation.

Chaque partie est en effet responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à une autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels de leurs préposés ou des stagiaires de tous ordres, commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux et installations utilisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une période de 3 ans à compter de la date de la dernière signature sauf dénonciation par l'un des signataires, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à _____, le _____

En 9 exemplaires originaux

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Finistère,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Alain CADEC

Nicole ZIEGLER

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Luc CHENUT

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Michel MENARD

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Maine et Loire,
La Présidente du Conseil d'Administration,



Florence DABIN

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Mayenne,
Le Président du Conseil d'Administration,

Olivier RICHEFOU

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan,
Le Président du Conseil d'Administration,

Gwenn LE NAY

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Sarthe,
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique LE MÈNER

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Vendée,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Bérangère SOULARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°7-3/2026

Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et le CNRS

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,

Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Dans le domaine de la formation à la lutte contre les incendies de structure, le SDIS met en œuvre des formations en partenariat avec d'autres SDIS. Cette démarche permet de partager les savoirs, de mutualiser les formateurs, les matériels et plateaux techniques notamment lors des formations de formateurs. Dans son rôle de coordinateur de l'offre de formation, la Zone de défense Ouest a validé cette coopération.

Ce partenariat, initialement entre 3 SDIS, existe depuis 2010. Il a été officialisé par une première convention en 2013 reconduite en 2016, 2019 et 2023, élargie depuis lors sur son périmètre d'actions et étendue aux SDIS de Pays de Loire et de Bretagne. Le SDIS 49 est impliqué depuis plusieurs années à travers une convention pour la formation de formateurs dans le domaine de l'incendie avec des SDIS de l'ouest de la France dénommée « Mutualisation incendie de l'ouest (MIO) ». Dans ce cadre, un partenariat impliquant ces SDIS a été formalisé en 2020 par une convention avec l'institut des Risques Industriels Assurantiels et Financier (IRIAF) de l'université de Poitiers et de l'institut Pprim, une unité propre de recherche (UPR) du CNRS.

Ce partenariat s'est notamment concrétisé par :

- Des essais grandeurs natures pour mieux comprendre l'évolution du développement du feu ;
- Des essais pour mieux appréhender les effets sur l'homme et les tenues de sapeurs-pompiers ;
- Des apports scientifiques lors des formations ou lors de séminaires ;
- Des appuis à la rédaction de documents techniques et pédagogiques.

Il s'agit de renouveler cette convention arrivée à l'échéance de 3 ans.

Ce renouvellement de convention, permet au SDIS 49 de tisser un réseau d'expertises avec les différentes structures de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la lutte contre l'incendie. Cette démarche sert également le projet de nouveau plateau technique de formation à la lutte contre l'incendie mais également la démarche d'amélioration continue des pratiques opérationnelles et pédagogiques. C'est également la possibilité d'envisager de répondre à des appels à projet communs.

La convention permet :

- De fixer la nature des partenariats entre les SDIS de la mutualisation, l'Université de Poitiers et le CNRS ;
- De définir les modalités d'utilisation des appareils et équipements des différents partenaires ;
- De définir des activités communes de formation et de recherche dans le domaine de la sécurité incendie.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et le CNRS,**
- **Autorise Madame la Présidente du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE7-DE
Date de transmission : 29/06/2026
Date de réception en préfecture : 29/06/2026

Convention de partenariat des SDIS de la MIO avec l'université de Poitiers et le CNRS

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor

Représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur **Michel Ménard**, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire

Représenté par madame Florence DABIN, Présidente du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'Administration,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée

Représenté par Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023

Ci-après collectivement désignés par les « **SDIS de la mutualisation** ».

De première part,

ET :

L'Université de Poitiers

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
dont le siège est situé : 15 rue de l'hôtel-Dieu, Bâtiments E5/E7, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 09,
Représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL
ci-après désignée par l' « **Université** »,

*L'Université agissant au nom et pour le compte de l'ENSAR, université de Poitiers, Campus de Niort, 11 rue Archimède, 79000 NIORT, dirigé par Monsieur Jean-Marc BASCANS, ci-après désigné par l'« **ENSAR** ».*

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, n° SIRET 180 089 013 03720, code APE 7219Z, n° TVA Intracommunautaire : FR 40 180 089 013, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Madame Marjolaine ROBILLARD, Déléguée Régionale pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente, 3E avenue de la Recherche Scientifique, CS 10065, 45071 ORLEANS Cedex 2 ci-après désigné par le « **CNRS** »,

Pour la présente convention, le CNRS agit au nom et pour le compte de :

- L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET D'AEROTECHNIQUE, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège social est situé Site du Futuroscope, 1 avenue Clément Ader, BP 40109, 86961 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL Cedex, n° SIRET 198 600 736 00021 code APE 8542Z, représentée par son Directeur Monsieur Majdi KHOUDEIR,
Ci-après désignée par « **ISAE-ENSMA** »

*L'Université, l'ISAE-ENSMA et le CNRS agissant au nom et pour le compte de l'Institut Pprime : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Unité Propre de Recherche CNRS n°3346) dans le cadre duquel il est conventionné avec son Partenaire l'Université, domicilié au Téléport 2, SP2MI, Boulevard Pierre et Marie Curie, BP 30179, 86962 FUTUROSCOPE- CHASSENEUIL Cedex et dirigé par Monsieur Karl JOULAIN ci-après désigné par « **PPRIME** ».*

De seconde part,

Les SDIS de la mutualisation, l'Université de Poitiers et le CNRS sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE7-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

L'ENSAR est une école d'ingénieurs formant les étudiants dans les domaines de la donnée et de la gestion des risques. Elle a pour vocation de former des ingénieurs et cadres adaptés à la complexité de leur environnement et aux valeurs éthiques et environnementales affirmées, en plaçant l'humain au centre des process, dans les domaines de la donnée et de la gestion des risques.

L'Institut PPRIME est un laboratoire de recherche des domaines des Sciences Physiques et des Sciences de l'Ingénierie. Ses activités couvrent un large spectre de thématiques et de compétences complémentaires allant de la physique des matériaux à la mécanique des fluides et des matériaux, au génie mécanique et à l'énergétique. Au sein de l'Institut Pprime, l'équipe CH dispose de compétences et d'une expertise dans le domaine de la science du feu et de la sécurité incendie.

Les Service départementaux d'incendie et de secours sont, en France, des établissements publics à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau des départements. Les SDIS de la « mutualisation incendie l'ouest » sont fédérés dans le cadre d'une convention pour la formation de formateurs dans le domaine de l'incendie.

Les Parties ont signé le 29/02/2024 une convention de partenariat, référencée à l'Université sous le numéro 2023_11_69, et ayant pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre les SDIS, l'Université de Poitiers et le CNRS. Cette convention prenant fin au 28/02/2027, les Parties se sont rapprochées afin de prolonger ce partenariat par la conclusion de la présente convention.

Ce partenariat s'est notamment concrétisé par :

- Des essais grandeurs natures pour mieux comprendre l'évolution du développement du feu.
- Des essais pour mieux appréhender les effets sur l'homme et les tenues de sapeurs-pompiers.
- Des apports scientifiques lors des formations ou lors de séminaires.
- Des appuis à la rédaction de documents techniques et pédagogiques.

Article 1 : objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE7-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

La présente convention a pour objet :

- De fixer la nature des partenariats entre les SDIS de la mutualisation, l'Université de Poitiers et le CNRS.
- De définir les modalités d'utilisation des appareils et équipements des différents partenaires.
- De définir des activités communes de formation et de recherche dans le domaine de la sécurité incendie

Article 2 : Nature du partenariat

Les SDIS de la mutualisation peuvent mettre à dispositions leurs outils pédagogiques au profit de l'ENSAR et/ou de PPRIME afin de réaliser des mesures scientifiques et analytiques.

Les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ENSAR et/ou de PPRIME réalisent des études expérimentales et numériques intéressant les SDIS de la mutualisation.

Ces études permettront aux SDIS de la mutualisation de confirmer les orientations stratégiques de développement de tactiques, techniques et outils. Ceci peut conduire à répondre à des appels à projets communs.

Les SDIS de la mutualisation peuvent demander un appui scientifique à l'ENSAR et/ou à PPRIME afin de développer des retours d'expérience (isolation par l'extérieur des bâtiments, panneaux photovoltaïques, véhicules à énergies alternatives, etc.).

Les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ENSAR et/ou de PPRIME peuvent apporter leur expertise dans la mise en œuvre des guides de doctrines et techniques opérationnelles liés à l'incendie.

Article 3 : Planification des interventions

Les SDIS de la mutualisation s'engagent à fournir annuellement un calendrier prévisionnel des sollicitations qui sera soumis à validation par l'ENSAR et/ou PPRIME.

En dehors de cette planification, toutes demandes complémentaires devront être portées à la connaissance de l'ensemble des SDIS de la mutualisation lors des réunions zonales.

Article 4 : Modalités financières

Les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ENSAR et/ou de PPRIME participent gratuitement aux séminaires et réunions de travail planifiés par les SDIS de la mutualisation.

Les SDIS hôte s'engagent à prendre à leur charge leurs frais de déplacement suivants :

- Frais liés à l'utilisation d'un véhicule :
 - o Remboursement forfaitaire des frais kilométriques du domicile au lieu de stage. Le taux applicable est celui fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Frais de transport en commun :
 - o Sur la base du montant d'un billet SNCF en deuxième classe.

Cette somme est exigible à réception d'un état de frais.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans, renouvelable au 30/06/2027, sauf dénonciation par l'une des Parties en cas de manquement aux accords précédents.

Article 6 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux territorialement compétents seront saisis.

Fait le

En onze (11) exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Pour le CNRS

**Mme Virginie Laval, Présidente
Régionale**

Mme Marjolaine ROBILLARD, Déléguée

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Finistère,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Alain CADEC

Marguerite LAMOUR

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Luc CHENUT

Michel MENARD

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Maine et Loire,
La Présidente du Conseil d'Administration,



Florence DABIN

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan,
Le Président du Conseil d'Administration,

Gilles DUFEIGNEUX

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Vendée,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Bérangère SOULARD

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Mayenne,
Le Président du Conseil d'Administration,

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE7-DE
Date de réception en préfecture : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Olivier RICHEFOU

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Sarthe,
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique LE MÈNER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°8-3/2026

Mise en place d'un pélicandrome sur l'aéroport d'Angers Marcé

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPPFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Depuis quelques années, le danger d'incendie de forêts s'accroît dans la zone de défense de l'Ouest.

Le précepte fondamental de la stratégie française de lutte contre les feux de forêts est d'intervenir le plus rapidement possible sur des foyers d'incendie encore maîtrisables.

Compte tenu de la panoplie des moyens nationaux et des performances intrinsèques des avions bombardiers d'eau (ABE), l'engagement d'un avion DASH dans la région concernée permet par une action massive de limiter et contenir l'évolution du feu. Pour être opérationnel, cet aéronef nécessite un avitaillement de sa charge opérationnelle à partir d'une station au sol dédiée.

Dans ce contexte, l'aéroport d'Angers Loire peut servir de support à l'armement d'une station mobile d'avitaillement - dénommée pélicandrome - destinée à approvisionner en eau les ABE de la sécurité civile.

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les conditions techniques et d'organisation de la mise en œuvre d'un pélicandrome sur l'aéroport d'Angers Loire et d'autre part de définir les engagements respectifs de ses signataires. Il s'agit là d'un renouvellement de la précédente convention.

Ainsi, en échange de la mise à disposition gracieuse d'un espace dédié sur l'aéroport pour accueillir le pélicandrome, le SDIS s'engage à recycler annuellement en secourisme le personnel SSLIA de l'aéroport et leur permettre d'être vus en visites médicales annuelles par un médecin sapeurs-pompiers habilité.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'un pélicandrome sur l'aéroport d'Angers Loire ;**
- **Autorise Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention relative à la mise en œuvre du Pélicandrome jointe en annexe**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°9-3/2026

Mise en place d'un règlement intérieur du dispositif des cadets de sécurité civile

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le dispositif des cadets de la sécurité civile, mis en place depuis 2019, reposait initialement sur une convention tripartite entre le conseil départemental, le SDIS et l'Éducation nationale.

Le conseil départemental assurait le financement, tandis que les autres partenaires contribuaient à l'encadrement et à la mise en œuvre pédagogique.

Ce cadre conventionnel a permis le développement progressif du dispositif sur le territoire.

Afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité du dispositif, il a été décidé de remplacer les conventions existantes. Un règlement intérieur unique est désormais instauré pour encadrer le fonctionnement des cadets.

Ce nouveau document vise à préciser les modalités d'organisation, de participation et de responsabilité des différents acteurs.

Toutefois, il faut préciser que ce règlement intérieur ne s'applique pas à la MFR de Doué-la-Fontaine.

Cet établissement reste en dehors du conventionnement avec le conseil départemental et n'est donc pas concerné par ces dispositions. La convention actuelle lui restera applicable.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la mise en place de règlement intérieur joint en annexe.**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

Annexe

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ACTION « CADETS DE LA SECURITE CIVILE » DE L'OFFRE EDUCATIVE DEPARTEMENTALE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de l'action « cadets de la sécurité civile » à compter de l'année scolaire 2026/2027 et remplace les différentes conventions signées antérieurement entre le conseil départemental, le SDIS 49 et les établissements scolaires.

Il s'applique à tout établissement s'inscrivant dans le dispositif au titre de l'offre éducative départementale.

CADRE APPLICABLE

- Circulaire de l'Education Nationale n° 2016-017 du 8 décembre 2025 relative au programme des cadets de la Sécurité au sein des établissements scolaires ;
- Délibération du Conseil départemental du 24 juin 2026 adoptant le présent règlement ;
- Délibération du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) adoptant le présent règlement ;
- Délibération annuelle du SDIS fixant le coût horaire de prestation ;
- Règlement budgétaire et financier du Département en vigueur ;
- Programme d'actions éducatives départementales annuelles.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action est réalisée en partenariat avec le SDIS 49, représenté par les centres d'incendie et de secours, les centres de prévention locaux, et les collèges publics et privés du Maine et Loire. Les actions se déroulent pendant le temps scolaire, mais également en dehors de celui-ci, nécessitant un engagement personnel du jeune ainsi que l'accord de sa famille.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département s'associe avec le SDIS pour promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté, proposer une initiation à la sécurité civile et sensibiliser aux comportements de prévention.

OBJECTIFS

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Développer un sens civique,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de son établissement (rôle de serre-file et guide-file),
 - Former au PSC (premiers secours citoyen) ;
 - Favoriser l'engagement ultérieur des élèves comme jeunes sapeurs-pompiers (a/c de 13 ans) et sapeurs-pompiers volontaires (a/c de 16 ans).

DÉROULEMENT DE L'ACTION

Chaque action entreprise auprès d'une classe représente un volume horaire de 15 heures minimum par an. En complément, le collège organise la formation au PSC d'une durée de 7h auprès des élèves participants à l'action.

Etapes :

- Cérémonie de remise des tenues ;
- Visite du centre d'incendie et de secours ;
- Présentation de la sécurité civile en France ;
- Sensibilisation à la sécurité incendie et aux risques domestiques ;
- Aide, préparation et participation à un exercice trimestriel d'évacuation des élèves organisé par l'établissement scolaire ;
- Visite de l'Ecole Départementale d'Incendie et Secours, du Centre de Traitement de l'Alerte et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours ;
- Cérémonie de remise des diplômes ;

Participation à une commémoration nationale (8 mai, 11 novembre ou autres cérémonies). Chaque établissement détermine la commémoration patriotique à laquelle il participera dans le cadre de ce programme « cadets de la sécurité civile ».

▪

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les actions sont réalisées sous réserve :

- de la disponibilité des services du SDIS 49 et des centres de secours ré-évaluée chaque année (pour l'année scolaire 2025/2026 : 12 classes sont organisées);
- qu'elles soient proposées aux collèges par le Département en concertation avec le SDIS ;
- que la candidature de l'établissements soit retenue conjointement Département de Maine-et-Loire – SDIS ;
- que l'établissement scolaire organise les déplacements prévus au dispositif par ses propres moyens, sans la mise à disposition des véhicules du SDIS.

Les responsables légaux assurent les déplacements prévus en dehors des temps scolaires le cas échéant.

TENUES DES CADETS

Le département prête, à titre gracieux, une tenue de cadets de la sécurité (casquette, sweat, polo, coupe-vent) au collégien tout au long de l'année de son engagement dans les cadets de la sécurité civile.

Les tenues sont restituées propres et stockées au collège à la fin de l'année scolaire sauf disposition contraire décidée par le Département et le SDIS.

Le Département supervise la création et l'achat des tenues auprès d'un prestataire extérieur.

La livraison est réalisée au Département qui les remet à l'établissement scolaire concerné.

STATUT DES ELEVES

Les élèves demeurent durant toute la durée de la formation sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de leur établissement scolaire et également aux règles de fonctionnement propres aux établissements visités, durant leur présence dans les locaux de la structure.

En cas de comportements inapproprié d'un collégien ou d'accident corporel, le responsable de l'établissement présent s'engage à prévenir immédiatement le chef d'établissement à qui il revient de remplir l'ensemble des formalités afférentes à cet événement.

Le SDIS et le chef d'établissement se tiennent mutuellement informés et prennent d'un accord commun les dispositions adéquates. Le Département est informé de toute situation problématique majeure.

L'établissement se charge de recueillir les autorisations parentales nécessaires.

RESPONSABILITE CIVILE

Tous les acteurs de cette action prennent les dispositions nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège s'engage à :

- Constituer un groupe de cadets ;
- Nommer un enseignant « référent » du collège mobilisé sur l'ensemble de l'action pour la mise en œuvre et la coordination avec le SDIS ou le conseil départemental ;
- Assurer la mise en place de l'ensemble des étapes, gérer la remise et stockage des tenues ;
- Organiser les déplacements prévus dans le cadre de cette action, réserver et régler la facture. Ces modalités sont fixées par la délibération n°2025_09_CP_0008 de la Commission Permanente du 18 septembre 2025 ;
- Demander le remboursement au Département sur présentation du devis et de la facture du transport au plus tard le 30 juin de l'année N.

MODALITES FINANCIERES INDICATIVES

FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le Département finance :

- Le coût de mise en œuvre par le SDIS de l'action à hauteur de 15 heures/ classe/ par année scolaire en référence à la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2026;
- Le coût des tenues de cadets ;
- Les déplacements scolaires organisés par l'établissement, pour 2 allers et retours maximum par classe en référence la délibération n°2025_09_CP_0008 de la Commission Permanente du 18 septembre 2025.

PRESTATION DU SDIS

Le SDIS établit un état prévisionnel budgétaire pour la prestation de 15 heures qu'il adresse au Département au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

Le paiement par le Département sera effectué en fin d'année scolaire sur la base d'un titre de recette émis par le SDIS.

Au titre de l'année scolaire 25/26, le coût forfaitaire de mise en œuvre par le SDIS est fixé à 114 €.

Ce coût horaire est ensuite réévalué, chaque année, par délibération annuelle du SDIS 49, fixant le tarif pour les opérations distinctes de la nécessité publique.

Il est fixé au 1er trimestre de l'année civile, est applicable pour l'année scolaire N et N+1 (ex : pour l'année scolaire 2025/2026, c'est le coût horaire par agent de la délibération prise en 2025).

FINANCEMENT PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le collège finance la formation au PSC d'une durée de 7h et les dépenses non prévues par ce déroulé d'action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°10-3/2026

Compétences du conseil d'administration et du bureau

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 de ce même CGCT, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Ainsi, **le conseil d'administration du SDIS est seul compétent** pour :

- définir le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du conseil d'administration lors de son renouvellement,
- fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS,
- adopter le budget de l'établissement public (article L.1612-1 du CGCT)
- adopter le compte administratif du SDIS (article L.1612-12 du CGCT),
- émettre un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel, (articles L.1424-4 et 7 du CGCT),
- émettre un avis le règlement intérieur du corps départemental (article R.1424-22 du CGCT),
- fixer la contribution du conseil départemental au budget du SDIS.

Par ailleurs, compte tenu des missions de l'établissement public, il me semble également important que les documents structurants fixant le tableau des emplois, les orientations générales du SDIS, en vue de l'accomplissement des dites missions soient également délibérées par notre conseil d'administration. Il s'agit notamment et sans exhaustivité des plans pluriannuels d'équipement en matériels, d'investissement immobilier ou bien encore le plan de formation.

La délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration du SDIS à son bureau permet une meilleure réactivité dans la gestion des dossiers de l'établissement public mais également une meilleure efficacité. En effet, la facilité à réunir un bureau comparativement au Conseil d'Administration est un gage de souplesse et de fluidité dans le fonctionnement de l'établissement public.

Il vous est proposé de déléguer les attributions suivantes au bureau, et d'autoriser la Présidente du conseil d'administration, ou toute personne habilitée, à signer les documents approuvés par le bureau ;

En matière de patrimoine

- Approuver des dons de matériels ;
- Approuver les décisions d'acquisition, de mise à disposition, d'affectation, de bail, de cession gratuite ou onéreuse, d'aliénation, de restitution et de vente ou d'échange des propriétés du SDIS, mobilières ou immobilières, dans la limite des crédits votés ;
- Autoriser la signature des baux ou des avenants aux baux locatifs conclus par le SDIS pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;
- Autoriser la signature des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé ;

En matière de commande publique

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (CCP) ;
- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des

marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée et dont le montant minimum est estimé supérieur au seuil de 214 000 € HT (L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-9 CPP) ;

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant supérieur aux seuils européens de 214 000 € HT (L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-9 CPP) ;
- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes et de mutualisation des achats avec des centrales d'achat ou d'autres organismes ;
- Prononcer l'exonération, la réduction, l'aménagement ou l'annulation des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre.

En matière de finances

- Autoriser l'admission de créances en non-valeur ;
- Autoriser la création, la modification ou la suppression des régies d'avances et de recettes ;
- Approuver les conventions de remboursement de frais conclu avec un établissement public ou une collectivité locale ;
- Décider de l'ouverture ou du réaménagement d'une ligne de trésorerie à concurrence d'un plafond d'un million d'euros.

En matière de conventions ne rentrant pas dans le champ de la commande publique

- Autoriser la passation de tout contrat, convention et des documents afférents d'un montant inférieur à 300 000 €, avec toutes personnes morales de droit public ou de droit privé, à l'exception des conventions pluriannuelles de financement avec le département, du pacte capacitaire et des conventions avec la pairie départementale, et sous réserve des attributions non déléguables au bureau, des délégations en vigueur déjà consenties au Président du conseil d'administration et, le cas échéant, de la disponibilité des crédits budgétaires.

Enfin, pour permettre une pleine et entière information de tous les administrateurs des délibérations prises par le bureau, il est envisagé la communication d'un compte rendu exhaustif en début de chaque Conseil d'Administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de déléguer au Bureau du Conseil d'administration les compétences dans le périmètre précisé ci-avant.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°11-3/2026

Délégation du conseil d'administration à la Présidente pour contracter les emprunts prévus au budget

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Membres ayant voix délibérative :

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

L'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.*

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

1- Les emprunts

Cette possibilité offre la fluidité nécessaire à la gestion de l'établissement public.

Aussi, il vous est proposé de déléguer à la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS :

- la contractualisation des emprunts à court, moyen ou long terme dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget annuel du service départemental d'incendie et de secours,
- le réaménagement de la dette prévue au contrat initial,
- la signature des actes y afférents et tout avenant éventuel.

La mise en œuvre de cette délégation fera l'objet d'une information de notre assemblée.

Cette pleine et entière information portera sur les éléments suivants qui constitueront les caractéristiques du contrat de prêt :

- la durée maximale de l'emprunt,
- le type d'amortissement et la possibilité de procéder à un différé,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- le taux effectif global,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement en procédant à des remboursements anticipés,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises.

2- Délégation en matière de marchés publics

L'article visé supra précise que le président du conseil d'administration, par délégation de son conseil, peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Les marchés concernés sont précisés à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit des marchés publics et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget, y compris les marchés conclus pour urgence impérieuse et les marchés inférieurs aux seuils européens.

Ces marchés représentent l'essentiel des contrats conclus par le SDIS. Ils ne nécessitent pas un examen de la Commission d'Appels d'Offres. Ainsi, pour permettre leur effectivité rapide au sein de structures de notre établissement, il est proposé de permettre à la Présidente du conseil d'administration du SDIS bénéficier d'une délégation pour les parapher.

3- Les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Par ailleurs, pour permettre la gestion administrative des dossiers issus de ces délégations et en application du second alinéa de l'article L.1424-30 du CGCT, il vous est également proposé de déléguer à la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS le soin de régler :

- les avances et provisions demandées par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- les frais et honoraires des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise lorsque ceux-ci ne sont pas fixés en vertu d'un tarif.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de déléguer à la Présidente du Conseil d'administration, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- **contracter les emprunts prévus au budget ;**
- **prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée et, plus généralement, les marchés précisés à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit des marchés publics et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget, y compris les marchés conclus pour urgence impérieuse et les marchés inférieurs aux seuils européens ;**
- **régler les avances et provisions demandées par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs ;**
- **régler les frais et honoraires des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise lorsque ceux-ci ne sont pas fixés en vertu d'un tarif.**

La mise en œuvre de cette délégation fera l'objet d'une information au Conseil d'administration du SDIS sur les points mentionnés dans le rapport de présentation.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 13 juin 2022

Délibération N°12-3/2026

Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents (es)

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le 5ème alinéa de l'article L.1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de présidente et vice-président (e) du conseil d'administration du SDIS sont éligibles à des indemnités pour l'exercice effectif de celles-ci.

Le montant maximal de ces indemnités est déterminé « par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents."

Pour le département de Maine-et-Loire, l'indemnité des conseillers départementaux ne peut dépasser 2 466.31 € soit 60% du plafond maximal autorisé (4 110.52 €). Ainsi, l'indemnité de fonction de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'établirait à 1 233.16 € par mois (50 % de 2 466.31 €), et celle des vice-présidents à hauteur de 616.58 € par mois (25 % de l'indemnité d'un conseiller départemental de Maine-et-Loire).

Ces indemnités de fonction sont soumises aux règles en matière d'indemnités d'élus qui n'autorisent pas le cumul de rémunérations et d'indemnités de fonction, supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit 8 897.93 €.

Ces taux seront appliqués au montant réel des indemnités perçues par les conseillers départementaux.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à partir de la date de leur désignation, le montant des indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-Présidents (es) au taux de :

- 50% de l'indemnité des conseillers départementaux pour la Présidente
- 25% de l'indemnité des conseillers départementaux pour chacun des trois Vice-Présidents (es).

Ces taux seront appliqués au montant réel des indemnités perçues par les conseillers départementaux.

Pour permettre la bonne application de ces dispositions, la date d'entrée en fonction de la Présidente du Conseil d'administration est **la date de son élection en qualité de Présidente du Conseil départemental**. La date d'entrée en fonction des Vice-Présidents est **la date d'exécution de l'arrêté de délégation de fonction**.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°13-3/2026

Décision modificative n°1 de l'exercice 2026

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

1- Décision modificative n° 1

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2026 (DM1 2026) soumis à votre examen s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de **777 691,36 €**. L'état des inscriptions budgétaires composant ce projet de DM1 2025 est présenté en annexe du présent rapport.

a. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Au regard de la délibération du 10 mars 2026 fixant la reprise des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à inscrire au chapitre D001 du Budget primitif 2026 aurait dû être de 2 317 964,81 € et non de 2 050 016,60 €.

Il y a donc lieu d'augmenter ledit compte de 267 948,21 €.

b. Opération réelles (investissement)

Dépenses – ajustement des crédits de paiement 2026

Concernant différents projets d'investissements gérés sous la forme d'AP/CP, certains ajustements des échéanciers des crédits de paiement sont nécessaires afin d'être en adéquation avec l'avancement des projets et les besoins en traitement comptable.

Concernant l'**AP Dispositif de vidéo détection des feux de forêt**, les crédits de paiement correspondant au montant de restitution de l'avance (605 000 €) avaient été fléchée par erreur sur 2027 eu lieu de 2026. Il est donc nécessaire de régulariser comptablement le phasage de cette AP, en ramenant 700 000 € de crédits de paiement de 2027 vers 2026, intégralement sur le chapitre 21.

Concernant l'**AP modernisation des outils pédagogiques**, celle-ci intègre la nouvelle opération de réhabilitation de la maison à feu (voir ci-dessous) dont les travaux démarreront à compter du 1^{er} trimestre 2027. Il est donc proposé de reporter 254 657,45 € de crédits de paiement 2026 sur l'exercice budgétaire 2027.

L'**AP/CP plan d'équipement véhicules 2025** réajuste ses crédits de paiement prévus entre les exercices budgétaires 2026 (+24 400 €) et 2027 (-24 400 €) pour permettre le paiement des véhicules livrés.

L'**AP/CP réhabilitation du CIS de Segré** réajuste ses crédits de paiement prévus entre les exercices budgétaires 2026 (+40 000 €) et 2027 (-40 000 €) pour permettre le règlement des derniers travaux de câblages et de nettoyage de la façade.

Recettes – augmentation des emprunts 2026

Pour équilibrer la section d'investissement, le chapitre des emprunts à souscrire et augmentée de 777 691,36 €

Révision enveloppe AP et ajustement des crédits de paiement des exercices futurs

En dehors de l'exercice 2026, la présente décision budgétaire modifie les enveloppes des AP suivantes :

- **AP Modernisation des outils pédagogiques**, augmentée de 350 000 € (crédits de paiement 2027) pour aboutir à un montant total de 1 550 000 €, afin de soutenir l'opération de réhabilitation de la maison à feu.
- Deux régularisations sur les **AP Dématérialisation** (+0.34 €) et **AP Rénovation énergétique** (+1 000 €) pour correspondre aux enveloppes définies.

2- Fongibilité des crédits (information)

Un état des mouvements entre objectifs est présenté en annexe 2

Lors de l'adoption du budget primitif 2026, le budget 2026 a été voté par chapitres, mais également par objectifs en approuvant l'inscription des crédits par objectif avec une fongibilité des crédits de 7,5% entre les objectifs, dans le respect des principes de l'article L5217-10-6 du CGCT.

3- Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération de reprise définitive du résultat 2025 au BP 2026

Au sein de la délibération n° 11-2/2026 du 10 mars 2026, le reste de l'excédent de fonctionnement inscrit au R002 est mentionné à 2 857 644,54 € alors qu'il aurait dû être fixé à 2 857 644,64 €. Cette erreur matérielle n'impacte pas la maquette du budget primitif 2026 qui avait reporté la bonne somme.

La présente délibération rectifie donc la délibération n° 11-2/2026 du 10 mars 2026, et confirme donc le montant de 2 857 644,64 € affecté au compte R002.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, décrite dans la présente délibération et son annexe ;**
- **Prend acte des virements réalisés par objectifs ;**
- **Rectifie la délibération 11-2/2026 de reprise définitive du résultat 2025 en précisant l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 2 857 644,64 € comme reporté au sein de la maquette BP 2026.**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE n°1 DE L'EXERCICE 2026 (en euros)

Récapitulatif

sections	Dépenses	Recettes	CHARGE
Hors dépenses imprévues			
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	777 691,36	777 691,36	0,00
Sous-total hors dépenses imprévues	777 691,36	777 691,36	0,00
Dépenses imprévues			
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
Sous-total dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM1 2026	777 691,36	777 691,36	0,00

Détail des inscriptions budgétaires

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opérations réelles (hors dépenses imprévues)	0,00	0,00
Sous-total FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opérations réelles (hors dépenses imprévues)	777 691,36	777 691,36
Décalage des CP 2027 sur 2026 de l'AP Vidéos de détection des feux de forêts	700 000,60	
Décalage des CP 2027 sur 2026 de l'AP Plan d'équipement des véhicules 2025	24 400,00	
Décalage de CP 2027 sur 2026 de l'AP Réhabilitation CIS Segré	40 000,00	
Décalage sur 2027 des CP 2026 de l'AP Modernisation des outils pédagogiques	-254 657,45	
Régularisation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté	267 948,21	
Ajustement des emprunts		777 691,36
Dépenses imprévues		
Sous-total INVESTISSEMENT	777 691,36	777 691,36
TOTAL DM1 2026	777 691,36	777 691,36

virements entre objectifs - Fonctionnement
exercice 2026

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE13-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

objectif source objectif cible	montant du virement
432 - Mise en oeuvre le plan d'equipt des vehicules dans un contexte reglementaire et operationnel exigean 433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS	30 000,00
Location site Argelette	
422 - Favoriser une organisation des systemes d'information pour mieux repondre aux besoins du SDIS 433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS	30 000,00
Location site Argelette	
443 - Assurer la securite juridique et organisationnelle de l'etablissement 433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS	20 000,00
Location site Argelette	
422 - Favoriser une organisation des systemes d'information pour mieux repondre aux besoins du SDIS 213 - Etre en capacite d'apporter une reponse adaptee a la sollicitation operationnelle	7 800,00
paiement des réquisitions sur les interv feux 2025	
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient 313 - Preserver le capital sante et la securite des personnes	395,00
Cotisation Ass Sécurité Routière	
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient 422 - Favoriser une organisation des systemes d'information pour mieux repondre aux besoins du SDIS	4 620,00
Location point haut site Mozé 2025 + 2026	
432 - Mise en oeuvre le plan d'equipt des vehicules dans un contexte reglementaire et operationnel exigean 213 - Etre en capacite d'apporter une reponse adaptee a la sollicitation operationnelle	47 400,00
frais péages autoroutes, sur interventions (véhicules rouges)	
333 - Engager l'etablissement dans une demarche de transition ecologique 313 - Preserver le capital sante et la securite des personnes	14 040,00
Solde Diagnostic RPS	
333 - Engager l'etablissement dans une demarche de transition ecologique 213 - Etre en capacite d'apporter une reponse adaptee a la sollicitation operationnelle	7 016,00
Remboursement frais logistiques des crues 2026	
333 - Engager l'etablissement dans une demarche de transition ecologique 442 - Preserver la capacite d'autofinancement en adoptant une strategie budgetaire adaptee	2 400,00
frais bancaires Carte Achat CE non prévus	
311 - Donner du sens et federer autour de valeurs communes 323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	386,00
abonnement revue Face au Risque 2026 + commande de livre	
333 - Engager l'etablissement dans une demarche de transition ecologique 433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS	5 040,00
Location supplémentaire 1 mois et 5j modulaires Argelette	

objectif source objectif cible	montant du virement
431 - Developper la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité 232 - Formation pour completer l'experience acquise en operation et maintenir un niveau de qualite frais désincarcération de véhicules - ANO	300,00
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient 332 - Adopter une demarche d'amelioration continue et de management de la performance organis séminaire SIS des contrôleurs de gestion-frais de repas et visite Angers	990,00
333 - Engager l'etablissement dans une demarche de transition ecologique 332 - Adopter une demarche d'amelioration continue et de management de la performance organis séminaire SIS des contrôleurs de gestion-frais de repas et visite Angers	6 600,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS 431 - Developper la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité dépense frais de location des moutons sur le site de la Direction	1 660,00
311 - Donner du sens et federer autour de valeurs communes 232 - Formation pour completer l'experience acquise en operation et maintenir un niveau de qualite véhicules désincarcérations - ANO	700,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformite des batiments et constructions du SDIS 232 - Formation pour completer l'experience acquise en operation et maintenir un niveau de qualite véhicules désincarcérations - ANO	300,00
Total des virements par objectifs	179 647,00

virements entre objectifs - Investissement

objectif source objectif cible	montant du virement
421 - Veiller a la mise en adequation des systemes d'information aux evolutions technologiques 222 - Consolider la place de la prevision dans la preparation a l'operation Modernisation de l'application Remocra	7 428,00
Total des virements par objectifs	7 428,00

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : SDIS DE MAINE ET LOIRE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28490001600023

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	93
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	94
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	95
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	98
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	100
A2.938 - Fonction 8 - Transports	103

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	107
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	108
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	112
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	114

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	122
B4 - Etat des charges transférées	123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	128
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	129
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	130
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	131
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	132
B7.8 - Autres engagements donnés	133
B7.9 - Autres engagements reçus	134
B8 - Subventions versées	135
B9 - Etat du personnel	136
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	139
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	140
B11.2 - Liste des établissements publics créés	141
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	142
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	143
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	145
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	146
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	148
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	149
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	150
D3 - Décisions en matière de taux	152
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	153
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	155
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	157
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	158
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	159

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	843530

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	74.84
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	82.67
3	Dépenses d'équipement brut / population	22.53
4	Encours de dette / population (2) (3)	21.02
5	DGF / population	0.0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	79.78
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.18
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	25.42
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.48

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	86 539 822,08	81 634 896,13	7 494 622,38	A1 2 589 696,43
Investissement	19 013 134,07	12 522 291,96	(2) 4 172 877,30	A2 -2 317 964,81
Fonctionnement	67 526 688,01	69 112 604,17	(3) 3 321 745,08	A3 4 907 661,24

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 2 080 339,09	III + IV 1 415 480,87	B1	-664 858,22
Investissement	I 1 147 532,66	III 1 415 480,87	B2	267 948,21
Fonctionnement	II 932 806,43	IV 0,00	B3	-932 806,43

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	1 924 838,21
Investissement	A2 + B2	-2 050 016,60
Fonctionnement	A3 + B3	3 974 854,81

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 147 532,66
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	90 580,42
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 056 952,24
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 932 806,43
011	Charges à caractère général (4)	818 472,58
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	13 262,83
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	63 085,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	37 985,52
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 415 480,87
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	639 432,88
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	776 047,99
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	509 743,15	777 691,36

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 267 948,21	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		777 691,36	777 691,36
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
---	--	------	------

TOTAL DU BUDGET (5)		777 691,36	777 691,36
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE13-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P4221E01	Dematerialisation	20	0,34
P2322E02	Modernisation des outils pedagogiques	20, 21	350 000,00
P4331E04	Réhabilitation CIS Segré	21, 23	0,00
P4336E02	Rénovation énergétique des bâtiments	23	1 000,00
P2315E05	Vidéos de détection des Feux de Forêt	20, 21	0,00
TOTAL			351 000,34

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	351 000,34
----------------------	-------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	549 965,41	0,00	0,00	0,00	549 965,41
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	15 089 029,39	0,00	509 743,15	0,00	15 598 772,54
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 308 054,70	0,00	0,00	0,00	3 308 054,70
Total des dépenses d'équipement		18 977 049,50	0,00	509 743,15	0,00	19 486 792,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	2 649 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	2 649 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 626 049,50	0,00	509 743,15	0,00	22 135 792,65

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 989 885,44		0,00	0,00	1 989 885,44
041	Opérations patrimoniales (8)	931 760,00		0,00	0,00	931 760,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 921 645,44		0,00	0,00	2 921 645,44

TOTAL	24 547 694,94	0,00	509 743,15	0,00	25 057 438,09
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 317 964,81
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 375 402,90
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 287 724,88	0,00	0,00	0,00	3 287 724,88
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	8 183 922,07	0,00	777 691,36	0,00	8 961 613,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	1 576 047,99	0,00	0,00	0,00	1 576 047,99
Total des recettes d'équipement		13 047 694,94	0,00	777 691,36	0,00	13 825 386,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 050 016,60	0,00	0,00	0,00	2 050 016,60
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 050 016,60	0,00	0,00	0,00	4 050 016,60
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		17 097 711,54	0,00	777 691,36	0,00	17 875 402,90

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 600 000,00		0,00	0,00	8 600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 500 000,00		0,00	0,00	9 500 000,00

TOTAL	26 597 711,54	0,00	777 691,36	0,00	27 375 402,90
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 375 402,90
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

6 610 114,56

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 502 346,23	0,00	0,00	0,00	11 502 346,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	50 363 223,83	0,00	0,00	0,00	50 363 223,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	595 111,50	0,00	0,00	0,00	595 111,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		62 460 681,56	0,00	0,00	0,00	62 460 681,56
66	Charges financières	612 985,52	0,00	0,00	0,00	612 985,52
67	Charges spécifiques (4)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	35 100,00		0,00	0,00	35 100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		63 126 767,08	0,00	0,00	0,00	63 126 767,08

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 600 000,00		0,00	0,00	8 600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 600 000,00		0,00	0,00	8 600 000,00

TOTAL	71 726 767,08	0,00	0,00	0,00	71 726 767,08
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 726 767,08
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	539 964,00	0,00	0,00	0,00	539 964,00
74	Dotations et participations (4)	63 965 578,00	0,00	0,00	0,00	63 965 578,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	269 695,00	0,00	0,00	0,00	269 695,00
Total des recettes de gestion courante		66 675 237,00	0,00	0,00	0,00	66 675 237,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	204 000,00		0,00	0,00	204 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		66 879 237,00	0,00	0,00	0,00	66 879 237,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 989 885,44		0,00	0,00	1 989 885,44
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 989 885,44		0,00	0,00	1 989 885,44

TOTAL	68 869 122,44	0,00	0,00	0,00	68 869 122,44
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	2 857 644,64
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 726 767,08
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	6 610 114,56	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	509 743,15	0,00	509 743,15
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	509 743,15	0,00	509 743,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	267 948,21
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	777 691,36
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	777 691,36	0,00	777 691,36
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	777 691,36	0,00	777 691,36

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	777 691,36
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
TOTAL	24 547 694,94	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	549 965,41	0,00	-218 313,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	15 089 029,39	0,00	608 314,00	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 308 054,70	0,00	-39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	18 977 049,50	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 649 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	21 626 049,50	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 989 885,44			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	931 760,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 921 645,44			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	267 948,21
--	------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								777 691,36

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		24 547 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 287 724,88	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	8 183 922,07	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 576 047,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 047 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 047 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 600 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 500 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	777 691,36
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 547 694,94	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	549 965,41	0,00	-218 313,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 040,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	510 924,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 089 029,39	0,00	608 314,00	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
2111	Terrains nus	4 399,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 057,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	710 187,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	705 707,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	174,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	1 139 493,05	0,00		700 000,60	0,00	700 000,60	0,00	700 000,60
21536	Réseaux d'alerte	1 147 524,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	4 517 433,03	0,00		24 400,00	0,00	24 400,00	0,00	24 400,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 292 901,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	614 963,16	0,00		-254 657,45	0,00	-254 657,45	0,00	-254 657,45
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	44 008,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	82 829,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 343 267,88	0,00		40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
2181	Install. générales, agencements	28 009,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21828	Autres matériels de transport	1 480 667,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	558 862,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	81 633,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	333 729,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 308 054,70	0,00	-39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 777 828,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	730 226,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		18 977 049,50	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 649 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 289 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	360 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 626 049,50	0,00	351 000,34	509 743,15	0,00	509 743,15	0,00	509 743,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 989 885,44			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	1 989 885,44			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	85 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	682 784,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	38 990,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	54 220,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	82 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 031 085,44			0,00	0,00		0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	18,00			0,00	0,00		0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	2 938,00			0,00	0,00		0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	7 850,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	931 760,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 935,21			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	81 760,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	798 064,79			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 921 645,44			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		24 547 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 287 724,88	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	683 840,88	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 004 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	143 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	581 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	8 183 922,07	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
1641	Emprunts en euros	8 183 922,07	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	1 576 047,99	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 576 047,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 047 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 047 694,94	0,00	777 691,36	0,00	777 691,36

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 600 000,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	44 691,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	231 113,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	15 750,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	376 370,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 584,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	362 915,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	297 379,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	96 818,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	130 710,66		0,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	545 677,72		0,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	176 753,41		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 369 770,04		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 349 734,04		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	244 919,30		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	28 322,64		0,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	23 630,00		0,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	256 478,50		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	917 094,79		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 204,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	400 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	443 521,50		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	76 701,21		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	180 862,19		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	98 064,79		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 935,21		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	800 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 500 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		71 726 767,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	11 502 346,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	50 363 223,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	595 111,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		62 460 681,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	612 985,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	35 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		666 085,52	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		63 126 767,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	8 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté								0,00
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		68 869 122,44	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	539 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	63 965 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	269 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		66 675 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	204 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		66 879 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 989 885,44		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 989 885,44		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		71 726 767,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	11 502 346,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	103 139,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 024 070,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	573 292,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	104 913,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	803 336,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	161 779,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	115 408,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	30 736,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	919 161,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	555,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	171 965,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	44 805,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	124 620,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	8 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	154 411,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	119 357,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	56 404,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	88 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	78 787,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	49 586,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	290 766,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	640 671,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	359 221,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 559 556,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	716 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	40 956,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	527 690,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	281 836,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 999,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	24 226,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	54 956,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 202,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	32 469,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	14 026,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	21 222,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	19 125,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	56 536,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	93 315,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	50 912,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	488 038,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	3 636,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 272,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	435 486,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 127,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 679,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	412 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	79 071,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	204 643,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 837,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 798,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	263 224,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	50 363 223,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	93 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	355 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 763 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	304 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	218 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	10 566 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
64131	Rémunérations	781 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	15 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	270 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	5 562 526,42	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 060 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 545 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	37 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	194 316,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	456 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	790 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	69 181,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	545 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	304 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	595 111,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	211 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	251 851,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	34 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		62 460 681,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	612 985,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	575 055,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 930,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	35 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	35 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		666 085,52	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		63 126 767,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	8 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	149 714,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	111 784,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	37 930,16

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		68 869 122,44	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6092	RRR obtenus sur autres approvisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	907 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	465 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	539 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731428	TICPE - Autres	539 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	63 965 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	32 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	31 800 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	269 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	248 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		66 675 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	204 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	204 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		66 879 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 989 885,44		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 031 085,44		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	947 995,00		0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	10 805,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 989 885,44		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		3 449 000,00	4 035 776,49	0,00	14 651 016,16	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	424 324,55	0,00	125 640,86	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 611 451,94	0,00	11 987 320,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	800 000,00	0,00	0,00	2 508 054,70	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 875 402,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 050 016,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 287 724,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 961 613,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 576 047,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		22 135 792,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 649 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		549 965,41
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		15 598 772,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 308 054,70
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		17 875 402,90
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 050 016,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		3 287 724,88
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 961 613,43
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 576 047,99
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		3 449 000,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	2 649 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	800 000,00
RECETTES		17 875 402,90
102	Dotations et fonds d'investissement	2 000 000,00
106	Réserves	2 050 016,60
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	3 287 724,88
164	Emprunts auprès des éta financiers	8 961 613,43
238	Avances commandes immo corporelles	1 576 047,99

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 035 776,49	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	17 021,15	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	407 303,40	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	6 766,27	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	2 987 192,02	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	46 751,93	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	570 741,72	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 035 776,49
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 021,15
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 303,40
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 766,27
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 987 192,02
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 751,93
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 741,72
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	14 651 016,16	0,00	0,00	14 651 016,16
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	22 019,84	0,00	0,00	22 019,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	103 621,02	0,00	0,00	103 621,02
211	Terrains	0,00	0,00	4 399,00	0,00	0,00	4 399,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	3 057,74	0,00	0,00	3 057,74
213	Constructions	0,00	0,00	1 409 128,35	0,00	0,00	1 409 128,35
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	7 239 049,14	0,00	0,00	7 239 049,14
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	1 419 525,59	0,00	0,00	1 419 525,59
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 912 160,78	0,00	0,00	1 912 160,78
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 508 054,70	0,00	0,00	2 508 054,70
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		946 273,76	53 611 129,50	0,00	8 569 363,82	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	275 188,24	2 657 794,17	0,00	8 569 363,82	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	50 363 223,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	590 111,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	612 985,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	35 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		65 766 273,00	573 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 327 000,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	63 965 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	269 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		63 126 767,08
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 502 346,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 363 223,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		595 111,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		612 985,52
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	539 964,00	0,00		66 879 237,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 400 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	539 964,00	0,00		539 964,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		63 965 578,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		269 695,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		204 000,00

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		946 273,76
627	Services bancaires et assimilés	5 127,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 837,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	263 224,24
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00
661	Charges d'intérêts	612 985,52
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	18 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	35 100,00
RECETTES		65 766 273,00
706	Prestations de services	907 000,00
708	Autres produits	420 000,00
744	FCTVA	45 000,00
747	Participations	63 920 578,00
752	Revenus des immeubles	16 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	248 695,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	204 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 399 912,08	50 168 917,42	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	115 744,10	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	56 404,24	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 305,23	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	895 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	716 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	113 416,69	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 637,14	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	81 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	11 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	50 878,89	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	452 758,80	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	79 493,27	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	748 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	35 549 026,42	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	194 316,41	12 098 700,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocation de vétéran	0,00	790 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	614 181,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	369 000,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	497 801,50	10,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		73 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345			
DEPENSES		42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocation de vétéran	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 611 129,50
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 744,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 404,24
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 305,23
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 685,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 416,69
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 637,14
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 253,81
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 117,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 878,89
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 758,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 493,27
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 549 026,42
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 293 016,41
646	Allocation de vétéran	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 181,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 811,50
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	8 569 363,82	0,00	0,00	8 569 363,82
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	4 344 709,65	0,00	0,00	4 344 709,65
613	Locations	0,00	0,00	156 852,73	0,00	0,00	156 852,73
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 009 257,23	0,00	0,00	2 009 257,23
618	Divers	0,00	0,00	737 066,90	0,00	0,00	737 066,90
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	9 544,75	0,00	0,00	9 544,75
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	20 791,00	0,00	0,00	20 791,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	189 647,62	0,00	0,00	189 647,62
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	440 795,81	0,00	0,00	440 795,81
628	Divers	0,00	0,00	655 900,13	0,00	0,00	655 900,13
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	4 798,00	0,00	0,00	4 798,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoisement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	539 964,00	0,00	0,00	0,00	539 964,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	539 964,00	0,00	0,00	0,00	539 964,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises					
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										Date de réception préfecture : 29/06/2026	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE13-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		0.00
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(6) Indiquer le chapitre.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N
(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N
(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 050 016,60	-267 948,21	0,00	-2 317 964,81
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	267 948,21	0,00	0,00	267 948,21
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 782 068,39	-267 948,21	0,00	-2 050 016,60

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	2 050 016,60	0,00	0,00	2 050 016,60
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 782 068,39	-267 948,21	0,00	-2 050 016,60
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	267 948,21	-267 948,21	0,00	267 948,21

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	3 596 994,00	0,00	0,00	3 596 994,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	10 600 000,00	0,00	0,00	10 600 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	7 003 006,00	0,00	0,00	7 003 006,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 596 994,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 649 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 289 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	360 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		947 994,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	947 994,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 600 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		8 600 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	44 691,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	231 113,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	15 750,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	376 370,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 584,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	362 915,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	297 379,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	96 818,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	130 710,66	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	545 677,72	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	176 753,41	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 369 770,04	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 349 734,04	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	244 919,30	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	28 322,64	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	23 630,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	256 478,50	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	917 094,79	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 204,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	400 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	Autre matériel informatique	443 521,50	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	76 701,21	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	180 862,19	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
----------------	--	----------	------------------------	--	------

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
---	-------------

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
------------------------------------	-------------

Résultat financier	0,00
--------------------	------

RESULTAT COURANT (5)	0,00
-----------------------------	-------------

Résultat spécifique	0,00
---------------------	------

RESULTAT NET (6)	0,00
-------------------------	-------------

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-CA230626DE13-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT		D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT		D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS DE MAINE ET LOIRE - Budget principal - DM (projet de budget) - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°14-3/2026

Modification d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP)

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée au "gros entretien" et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires.

Revalorisation AP/CP– Modernisation des outils pédagogiques

La Maison à Feu de l'École départementale constitue un outil stratégique pour la formation incendie du SDIS49 : elle permet des mises en situation réalistes, sécurisées et répétables, indispensables à l'acquisition des compétences opérationnelles des sapeurs-pompiers. Très utilisée — 143 jours en 2024, représentant plus de 850 journées stagiaires et 260 journées formateurs — elle contribue directement à la qualité reconnue du dispositif départemental de formation et à la maîtrise des risques en intervention.

Les audits réalisés en 2025 ont toutefois mis en évidence une obsolescence importante de l'installation. Ces constats ont conduit à suspendre depuis juin 2025, à titre conservatoire, son usage qui n'est plus compatible avec les exigences de sécurité, de conformité réglementaire et de continuité pédagogique du SDIS.

Sur la base d'une nouvelle expression fonctionnelle du besoin et avec un sourcing approfondi à l'appui mettant en avant l'état du marché existant, il est proposé d'effectuer une rénovation de la Maison à Feu pour un montant estimé de 500 000 € HT / 600 000 € TTC, ceci afin de garantir la sécurité des utilisateurs, maintenir l'autonomie de formation du SDIS 49 et inscrire l'équipement dans une trajectoire soutenable sur 10 à 15 ans.

Aussi, l'autorisation de programme « modernisation des outils pédagogiques » créé en 2021 pour un montant de 1,2 M€ avait initialement pour objet :

- L'acquisition d'un outil de simulation numérique (30 000 €)
- Le déploiement d'un nouvel outil de simulation incendie à taille réelle, avec l'aménagement d'une plateforme VRD pour l'accueillir et l'installation d'un dispositif de traitement des fumées (850 000 € TTC)
- L'aménagement du plateau technique (150 000 €)

A ce jour, le SDIS a lancé une expérimentation visant à développer un outil de réalité virtuelle 3D innovant, et pour lequel 45 000 € TTC de développements et licences ont été investis. Le projet entre dans sa phase de production, avec 30 000 € de développements supplémentaires prévus jusqu'en 2029.

L'outil de simulation incendie à taille réel a lui été acquis auprès de la société SAPHIRE pour un montant de près de 800 000 € TTC, plateforme VRD incluse. Le système de traitement des fumées n'a pas été intégré au motif qu'il était jugé onéreux et peu opportun par rapport à l'utilisation projetée.

Enfin, il y a lieu d'intégrer cette opération de réhabilitation de la maison à feu à l'AP susvisée au motif qu'elle participe à la modernisation des outils de l'EDIS et constitue une priorité à ce jour ; les besoins en aménagements bâtimentaires du site, notamment pour la marche en avant, seront réétudiés à l'issue du projet précité.

Au regard du disponible restant (280 000 € TTC), et du montant estimé de la réhabilitation de la maison à feu, il est proposé de réévaluer l'enveloppe initiale de 1,2 M€ à 1,55 M€ TTC (+ 350 000 €).

L'AP-CP « modernisation des outils pédagogiques » est donc augmentée au total à 1 550 000 €, et son phasage est ajusté comme suit :

	Chapitre	Cumul réalisations 31/12/N-1	CP 2026	CP 2027	Total
Dernier phasage	20	35 452 €	20 000 €	3 148 €	58 600 €
	21	861 265 €	280 000 €	135 €	1 141 400 €
	Total	896 717 €	300 000 €	3 283 €	1 200 000 €
Nouveau phasage	20	35 452 €	20 000 €	10 080 €	65 532 €
	21	861 265,22 €	25 000 €	598 203 €	1 484 468 €
	Total	896 717,22 €	45 000 €	608 283 €	1 550 000 €

Actualisation des échéanciers des crédits de paiement des AP-CP

Concernant plus particulièrement l'AP **Dispositif de vidéo détection des feux de forêt**, les crédits de paiement correspondant au montant de restitution de l'avance (605 000 €) avaient été fléchés par erreur sur 2027 au lieu de 2026. Il est donc nécessaire de régulariser comptablement le phasage de cette AP, en ramenant 700 000 € de crédits de paiement de 2027 vers 2026, intégralement sur le chapitre 21.

Enfin, les crédits de paiement des autorisations suivantes sont réajustés

- **Pour l'AP Plan d'équipements véhicules 2025**, à hauteur de + 24 400 € (chapitre 21) en 2026 et de - 24 400 € (chapitre 21) en 2027.
- **Pour l'AP de réhabilitation du CIS de Segré**, à hauteur de + 40 000 € (chapitre 21) en 2026 et de - 40 000 € (chapitre 23) en 2027.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve l'actualisation et la revalorisation de l'AP modernisation des outils pédagogiques comme présentées dans le présent rapport ;**
- **Actualise les échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme précités, et conformément au tableau annexé ;**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

Autorisations de programme							Crédits de paiement						Commentaires modification des AP (suite DM1)
Intitulé de l'autorisation de programme	Référence de l'AP	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP Révisé	Volume AP restant au 01/2026	CP antérieurs cumulés au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Cumul exercices post 2028	
BATIMENTS			8 600 000,00	1 290 000,00	9 890 000,00	6 159 514,29	3 730 485,71	3 179 536,80	1 841 252,07	900 370,29	238 355,13	238 355,13	
Réhabilitation CIS Angers Académie	P4337E04	2023	4 000 000,00		4 000 000,00	1 872 142,54	2 127 857,46	34 520,18	1 108 252,07	729 370,29			
CIS ANGERS OUEST	P4337E07	2025	700 000,00	-	700 000,00	597 853,48	102 146,52	557 853,48	40 000,00				
Construction CIS Brain sur l'Authion	P2133E02	2017	1 500 000,00	600 000,00	2 100 000,00	2 049 227,08	50 772,92	1 807 227,08	242 000,00	-	-	-	
Rénovation énergétique des bâtiments	P4336E02	2021	1 800 000,00	-	1 800 000,00	751 355,13	1 048 644,87	171 000,00	171 000,00	171 000,00	238 355,13	238 355,13	Régularisation : ajout de 1000 € sur CP2029 pour atteindre l'enveloppe AP de 1,8 M€
Extension et réaménagement CIS Saint Jean des Mauvrets	P4331E06	2023	400 000,00	290 000,00	690 000,00	690 000,00	-	500 000,00	190 000,00				
Extension et réaménagement CIS Segré	P4331E04	2023	200 000,00	400 000,00	600 000,00	198 936,06	401 063,94	108 936,06	90 000,00				Ajustement phasage : transfert de 40K€ de CP2027 vers CP2026 (chapitre 21)
Extension et réaménagement CIS Gesté	P4331E05	2023	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	-	-					
SYSTEMES D'INFORMATION	2023		6 023 000,00	1 436 700,00	7 459 700,00	4 383 967,60	3 075 732,40	1 654 852,54	1 651 400,00	285 678,48		360 000,00	
Rénovation infrastructures systèmes et réseaux	400 000,00	2017	1 818 000,00	1 182 000,00	3 000 000,00	951 859,17	2 048 140,83	192 496,90	50 000,00	150 000,00	360 000,00	360 000,00	
Dématérialisation	-	2021	500 000,00	- 260 000,00	240 000,00	183 097,48	56 902,52	30 000,00	40 000,00	113 097,48			Régularisation : ajout de 0,34 € sur CP2028 pour atteindre l'enveloppe AP de 240 K€
Sécurité informatique des systèmes réseaux	400 000,00	2020	190 000,00	480 700,00	670 700,00	235 038,17	435 661,83	2 370,94					
Postes radio tactiques	400 000,00	2023	590 000,00	34 000,00	624 000,00	139 994,06	484 005,94	55 013,06	62 400,00	22 581,00			
NexSIS - SIOP	P4212E03	2025	2 925 000,00	-	2 925 000,00	2 873 978,72	51 021,28	1 374 971,64	1 499 000,00				
EQUIPEMENTS OPERATIONNELS			7 295 000,00	653 334,00	7 948 334,00	3 373 798,76	4 574 535,24	2 562 872,38	810 926,38				
Vidéos détection des feux de forêts	P2315E05	2023	3 060 000,00	-	3 060 000,00	1 909 840,59	1 150 159,41	1 707 196,99	202 643,60				Ajustement phasage : transfert de 700 K€ de CP2027 vers CP2026 (chapitre 21)
Modernisation des outils pédagogiques	P2322E02	2021	1 200 000,00	350 000,00	1 550 000,00	653 282,78	896 717,22	45 000,00	608 282,78				Ajustement phasage : transfert de 255 K€ de CP2026 vers CP2027 (chapitre 21) Revalorisation enveloppe AP : + 350 K€ (affecté sur CP 2027)
Air respirable	P4311E02	2021	1 405 000,00	300 000,00	1 705 000,00	293 632,91	1 411 367,09	293 632,91		25 000,00			
Caméras thermiques	P4311E03	2022	200 000,00	- 66 666,00	133 334,00	11 994,35	121 339,65	11 994,35		588 283,00			
Matériels secours routiers	P4311E04	2023	590 000,00	-	590 000,00	189 216,14	400 783,86	189 216,14					
Appareils multiparamétriques	P4341E03	2023	840 000,00	70 000,00	910 000,00	315 831,99	594 168,01	315 831,99	-				
MATERIELS ROULANTS			22 081 300,00		22 081 300,00	8 829 640,51	13 251 659,49	5 710 822,12	3 113 169,39	-			
Plan d'équipements véhicules													
PE 2022	P4321E04	2022	4 000 000,00	-	4 000 000,00	4 952,71	3 995 047,29						
PE 2023	P4321E05	2023	6 000 000,00	-	6 000 000,00	153 315,61	5 846 684,39	152 619,32					
PE 2024	P4321E08	2024	6 006 300,00	-	6 006 300,00	2 960 019,49	3 046 280,51	2 960 019,49					
PE 2025	P4321E12	2025	6 075 000,00	-	6 075 000,00	5 711 352,70	363 647,30	2 598 183,31	3 113 169,39				Ajustement phasage : transfert de 24,4 K€ de CP2027 vers CP2026 (chapitre 21)
PE 2026	P4321E15	2026	5 003 476 ,00		5 003 476,00	5003476		385 000,00	2 313 238,00	2 305 238,00		598 355,13	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°15-3/2026

Acte modificatif n°4 de l'accord cadre relatif à la mise en place de dispositif de vidéo-détection des feux de forêts et d'espaces naturels

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,

Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) a notifié le 16 janvier 2024 à la société PARATRONIC (en groupement conjoint avec la société BACKNET SOLUTIONS) l'accord-cadre n° 2024-1997 relatif à l'installation de dispositifs de vidéo-détection des feux de forêt et d'espaces naturels du département.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte avec une partie forfaitaire pour la mise en place des dispositifs et le maintien en condition opérationnel dont le montant s'élève à 2 163 538 € HT (offre de base & PSE n° 1 & 2) et une partie à bons de commande pour les parties logiciels, matériels et prestations de service pour un montant maximum 500 000 € HT.

Un premier acte modificatif, notifié le 3 avril 2024, a procédé à la correction d'une erreur matérielle de l'acte d'engagement et du CCAP relative à la date d'échéance de l'accord-cadre.

Un deuxième acte modificatif, conclu le 27 mai 2025, intègre des travaux supplémentaires de mise en conformité de 4 points hauts afin qu'ils supportent la charge du matériel supplémentaire à installer. Cet avenant augmente le prix forfaitaire du marché public de 45 864,88 € HT, soit une plus-value de 1,72 % du montant du marché.

Un troisième acte modificatif, notifié le 21 juillet 2025, modifie les modalités de paiement des tranches 1 et 2 de l'opération précitée afin de permettre le règlement des acomptes au fur et à mesure de la réception des points hauts validés. Cet avenant est sans incidence financière.

Après l'émission de l'ordre de service n°8 bis, le montant de l'accord-cadre est fixé à 2 127 706,34 € HT pour la partie forfaitaire incluant les PSE n°1 et n°2, et pour la partie unitaire à bons de commande à un montant maximum de 500 000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

L'article 8 du CCAP relatif à l'avance présente une incohérence entre, d'une part, le taux fixe de l'avance fixé à 30 %, et, d'autre part, les modalités de résorption de cette avance prévues sur une fraction de 15 % du marché, soit entre 65 % et 80 % du montant TTC des prestations.

L'acte modificatif n°4 a pour objet de clarifier ces dispositions en ramenant le taux de l'avance à 25 % lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique ;

Cet avenant prévoit également d'adapter les modalités de résorption de l'avance, celle-ci étant désormais résorbée dès que le montant des prestations réalisées atteint 58 % du montant TTC du marché, selon la formule modifiée suivante : $\text{Montant de la résorption} = \text{Montant de l'avance} \times (\% \text{ avancement des prestations} - 58) / 25 - \text{avance déjà remboursée}$.

Le seuil de remboursement total de l'avance est modifié à 83 %, au lieu du seuil de 80 % fixé initialement.

Par ailleurs, l'acte modificatif n°4 a également pour objet de modifier l'annexe financière de répartition des cotraitants et sous-traitants à la DPGF, afin de tenir compte des nouvelles déclarations de sous-traitance transmises à la suite de l'ordre de service n°8 bis et de l'ajustement de la part du montant forfaitaire du cotraitant BACKNET SOLUTIONS sur les prestations de maintenance ;

Cet acte modificatif :

- n'a pas d'incidence financière
- ne modifie pas l'objet du marché
- ne modifie pas les conditions fondamentales d'exécution du contrat
- ne bouleverse pas les conditions initiales de la mise en concurrence.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'acte modificatif n°4 pour ledit accord-cadre ;**
- **Autoriser le président du conseil d'administration, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte modificatif n°4 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



MARCHES PUBLICS
(conformément au Code de la commande publique)

ACTE MODIFICATIF : N° 4

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours
6 avenue du grand Périgné – CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX
SIRET : 284 90016 00023

B. Identification du titulaire du marché public

Titulaire : Groupement conjoint PARATRONIC (mandataire solidaire) / BACKNET SOLUTIONS

Société PARATRONIC (mandataire)
ZI – 14 rue des Genets
01600 REYRIEUX
N° SIRET : 403 308 893 00011

Société BACKNET SOLUTIONS (cotraitant)
Impasse Gabriel Péri
83160 LA VALETTE DU VAR
SIRET 487 566 580 00014

C. Objet du marché public

► **Objet** : Procédure avec négociation – Accord-cadre mono-attributaire dit composite avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande – CCAP n°23-08

► **Date de notification de l'accord-cadre** : 16 janvier 2024

► **Durée d'exécution de l'accord-cadre** : à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage (06/02/2024) jusqu'au 31/12/2031.

► **Montant initial du contrat** :

- partie forfaitaire – offre de base : 2 518 569,60 € TTC
- partie forfaitaire – PSE n° 1 sur offre de base : 77 075,99 € TTC
- partie forfaitaire – PSE n° 2 sur offre de base : 600,00 € TTC
- partie unitaire à bons de commande : montant maximum de 600 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre.

► **Montant du contrat après émission de l'ordre de service n° 8 bis** :

- partie forfaitaire + PSE n° 1 et n° 2 : 2 553 247,60 € TTC
- partie unitaire à bons de commande : montant maximum de 600 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre.

► **Fondement de la modification** : article R 2194-7 du Code de la commande publique

D. Objet de l'acte modificatif

► **Modifications introduites par le présent acte modificatif** :

A. Modification de l'article 8 du CCAP « Avance »

Cet article comporte une incohérence entre le taux fixe de l'avance, 30%, et les modalités de résorption de l'avance comprise sur une fraction de 15% du marché, c'est-à-dire entre 65% et 80% du montant TTC des prestations du marché.

Le présent avenant vise donc à clarifier et rendre compatible ces 2 dispositions en apportant les modifications comme suit :

Numéro article CCAP	Clause origine	Clause modifiée
Article 8	Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 %.	Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 25 % .
Article 8.3	L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant TTC du marché selon la formule suivante : Montant de la résorption = Montant de l'avance x (% avancement des Prestations- 65) / 15 - avance déjà remboursée.	L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 58 % du montant TTC du marché selon la formule suivante : Montant de la résorption = Montant de l'avance x (% avancement des Prestations- 58) / 25 - avance déjà remboursée.

Le seuil de remboursement total de l'avance initialement fixé à 80% est porté à 83%.

B. Modification de l'annexe financière de répartition des co-traitants et sous-traitants à la DPGF
Au regard des nouvelles déclarations de sous-traitances transmises à la suite de l'OS n° 8 bis et en ajustant la part du montant forfaitaire du co-traitant BACKNET sur les prestations de maintenance, vous trouverez l'annexe financière DPGF et répartition des co-traitants et sous-traitants actualisée en pièce jointe au présent avenant.

► **Incidence financière de l'acte modificatif :**
L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante)

☒ NON ☐ OUI

Le reste du marché est sans changement.

E. Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur

A Beaucouzé, le

Le 1^{er} vice-président du conseil
d'administration

Nooruddine Muhammad

PHASE 1							
Points hauts	Réf	Intitulé par catégorie de fournitures et prestations	Prix Unitaire HT	Quantité	Prix Total HT	TVA (%)	Prix Total TTC
	L		Logiciels				
	DPGF-L1	Fourniture, installation et paramétrage de l'ensemble des modules logiciels de la solution	27 684,00	1	27 684,00	20,00%	33 220,80 €
	DPGF-L2	Suite logicielle de détection automatique et localisation des débuts d'incendie avec nombre d'accès illimités	22 872,00	2	22 872,00	20,00%	27 446,40 €
	DPGF-L3	Licences CISC	5 000,00	2	10 000,00	20,00%	12 000,00 €
	DPGF-L4	Licences Affichage déporté	7 200,00	1	7 200,00	20,00%	8 640,00 €
	DPGF-L7.1	ADELIE Détection Voisin	1 700,00	3	5 100,00	20,00%	6 120,00 €
	DPGF-L7.2	ADELIE LVD Voisin	1 700,00	3	5 100,00	20,00%	6 120,00 €
		Sous-Total logiciels	77 956,00		77 956,00	20,00%	93 547,20 €
	E	Equipements sites points-hauts et systèmes centraux (fournitures de matériels, accessoires, prestation, etc ...)					
	COUTURES	DPGF-E8			113 184,82 €		135 833,79 €
	LA PELLERINE	DPGF-E8			79 179,89 €		95 015,87 €
	CHEVIERE	DPGF-E9			97 314,89 €		116 777,87 €
	ST HILAIRE ST FLORENT	DPGF-E11			97 574,89 €		117 089,87 €
	CHAMPAGNE	DPGF-E12			68 009,78 €		81 611,74 €
		DPGF-E17			11 180,00 €		13 416,00 €
		Sous-Total Equipements			466 454,28 €		559 745,14 €
			TOTAL PHASE 1		544 410,28 €		653 292,34 €

PHASE 2							
Points hauts	Réf	Intitulé par catégorie de fournitures et prestations	Prix Unitaire HT	Quantité	Prix Total HT	TVA (%)	Prix Total TTC
E		Equipements sites points-hauts et systèmes centraux (fournitures de matériels, accessoires, prestation, etc ...)					
POMMERAYE	DPGF-E1				97 119,89 €		116 543,87 €
TOURLANDRY	DPGF-E2				97 444,89 €		116 933,87 €
OMBREE	DPGF-E3				96 599,89 €		115 919,87 €
LE LOUROUX	DPGF-E4				124 541,22 €		149 440,47 €
MOZE SUR LOUET	DPGF-E5				121 569,93 €		145 883,92 €
LE LION	DPGF-E7				121 966,43 €		146 359,72 €
LONGUE JUMELLES	DPGF-E10				68 009,78 €		81 611,74 €
ETRICHE / TIERCE	DPGF-E13				109 619,82 €		131 543,79 €
LA CHAPELLE DU GENET	DPGF-E14				110 919,82 €		133 103,79 €
JALLAIS	DPGF-E15				105 714,98 €		126 857,98 €
COUTURES	DPGF						
Sous-Total Equipements points-hauts					1 053 506,68 €		1 264 208,01 €
TOTAL PHASE 1					1 053 506,68 €	20,00%	1 264 208,01 €

HORS PHASE							
Points hauts	Réf	Intitulé par catégorie de fournitures et prestations	Prix Unitaire HT	Quantité	Prix Total HT	TVA (%)	Prix Total TTC
	P	Prestations de service					
	DPGF-P1	Prestation d'assistance aux démarches juridiques , administratives et techniques	2 000,00 €	1	2 000,00 €	20%	2 400,00 €
	DPGF-P2	Prestation de conduite de projet	3 000,00 €	1	3 000,00 €		3 600,00 €
	DPGF-P3	Interface SGO	500,00 €	1	500,00 €	20%	600,00 €
	DPGF-P4	Maintien en condition opérationnel de la solution applicative	171 570,00 €	1	171 570,00 €	20%	205 884,00 €
	DPGF-P5	Maintien en condition opérationnel des équipements de l'ensemble des point haut maintenance préventive	147 903,84 €	1	147 903,84 €	20%	177 484,61 €
	DPGF-P6	Maintien en condition opérationnel des équipements de l'ensemble des point haut maintenance curative niveaux 2 et 3	124 950,00 €	1	124 950,00 €	20%	149 940,00 €
	DPGF-P7	Session de transfert de compétences aux équipes techniques 8 personnes	2 000,00 €	1	2 000,00 €	20%	2 400,00 €
	DPGF-P8	Session de formation Formation opérateurs	2 000,00 €	2	4 000,00 €	20%	4 800,00 €
	DPGF-P9-1	Garantie 4 ans supplémentaire (pour un Total de 5 ans)	29 300,00 €	1	29 300,00 €	20%	35 160,00 €
	DPGF-P9-2	Session de formation administrateurs	2 267,20 €	1	2 267,20 €	20%	2 720,64 €
	DPGF-P9-3	Intégration de ADELIE dans CENTREON, création de MAPS	13 400,00 €	1	13 400,00 €	20%	16 080,00 €
		Sous-Total prestation de service			500 891,04 €	20,00%	601 069,25 €
		Note de charge					
	Pellerine	DPGF-E8	Fourniture - Installation et paramétrage du site		79 179,89 €	20%	95 015,87 €
	Chevigné	DPGD-E9	Fourniture - Installation et paramétrage du site		97 314,89 €	20%	116 777,87 €
		Sous-Total Note de charge			176 494,78 €	20%	211 793,74 €
	PSE1	Lot de spare					
	SPARE	Lot de spare			64 229,99 €		77 075,99 €
		Sous-Total Lot de spare			64 229,99 €		77 075,99 €
	PSE1	Interface flux externe					
					500,00 €		600,00 €
		Sous-Total interface flux externe			500,00 €		600,00 €
		TOTAL HORS PHASE			565 621,03 €		678 745,24 €

	2 163 537,99 €	20%	#####
--	----------------	-----	-------

Avenant n° 2	Ordre de service 6
27 684,00 €	27 684,00 €
22 872,00 €	22 872,00 €
10 000,00 €	10 000,00 €
7 200,00 €	7 200,00 €
5 100,00 €	5 100,00 €
5 100,00 €	5 100,00 €
77 956,00 €	77 956,00 €
113 194,82 €	113 194,82 €
79 179,89 €	79 179,89 €
97 314,89 €	97 314,89 €
97 574,89 €	97 574,89 €
68 009,78 €	68 009,78 €
11 180,00 €	11 180,00 €
466 454,28 €	466 454,28 €
544 410,28 €	544 410,28 €

Avenant n° 2	Ordre de service n° 6
105 457,49 €	105 457,49 €
105 782,49 €	105 782,49 €
110 234,49 €	112 609,12 €
124 541,22 €	124 541,22 €
121 569,93 €	121 569,93 €
83 564,86 €	83 564,86 €
109 619,82 €	109 619,82 €
110 919,82 €	110 919,82 €
105 714,98 €	105 714,98 €
1 099 371,56 €	1 101 746,19 €
1 099 371,56 €	1 101 746,19 €

Avenant n° 2 H.T.	Ordre de service 6 H.T.
2 000,00 €	2 000,00 €
3 000,00 €	3 000,00 €
500,00 €	500,00 €
171 570,00 €	171 570,00 €
147 903,84 €	147 903,84 €
124 950,00 €	124 950,00 €
2 000,00 €	2 000,00 €
4 000,00 €	4 000,00 €
29 300,00 €	29 300,00 €
2 267,20 €	2 267,20 €
13 400,00 €	13 400,00 €
500 891,04 €	500 891,04 €
64 229,99 €	64 229,99 €
64 229,99 €	64 229,99 €
500,00 €	500,00 €
500,00 €	500,00 €
565 621,03 €	565 621,03 €

2 209 402,87 €	2 211 777,50 €
----------------	----------------

Ordre de service 7			
Moins value	Plus value	Total	
			27 684,00 €
			22 872,00 €
			10 000,00 €
			7 200,00 €
			5 100,00 €
			5 100,00 €
			77 956,00 €
			113 194,62 €
			79 179,69 €
1 950,00 €	1 950,00 €		90 264,89 €
			97 574,89 €
			68 009,78 €
			11 180,00 €
			468 404,28 €
			546 360,28 €

Ordre de service n° 7 (projet)			
Moins value	Plus value	Total	
-13 800,00 €	6 273,80 €	-7 526,20 €	97 931,26 €
-14 050,00 €	2 048,80 €	-12 001,20 €	93 781,26 €
			112 609,12 €
-11 411,40 €	715,00 €	-10 696,40 €	113 844,82 €
-11 170,11 €		-11 170,11 €	110 399,82 €
-11 170,11 €	2 531,42 €	-8 638,69 €	113 327,74 €
			83 564,86 €
-13 050,00 €	11 050,00 €	-2 000,00 €	107 619,82 €
			110 919,82 €
			105 714,98 €
-74 651,62 €	22 619,02 €	-52 032,60 €	1 049 713,56 €
			1 049 713,56 €

Ordre de service n° 7 (projet)			
Moins value	Plus value	Total	
			2 000,00 €
	4 453,30 €	4 453,30 €	7 453,30 €
			500,00 €
			171 570,00 €
			147 903,84 €
			124 950,00 €
			2 000,00 €
			4 000,00 €
			29 300,00 €
			2 267,20 €
-13 400,00 €		-13 400,00 €	0,00 €
- 13 400,00 €	4 453,30 €	- 8 946,70 €	491 944,34 €
-21 879,00 €		-21 879,00 €	42 350,99 €
- 21 879,00 €	- €	- 21 879,00 €	42 350,99 €
			500,00 €
			500,00 €
			534 795,33 €

Ordre de service 8 bis		
Moins value	Plus value	
		27 684,00 €
		22 872,00 €
		10 000,00 €
		7 200,00 €
5 100,00 €		0
5 100,00 €		0
		67 756,00 €
		113 194,82 €
		79 179,89 €
		99 264,89 €
		97 574,89 €
		68 009,78 €
		11 180,00 €
		468 404,28 €
		536 160,28 €

Ordre de service 8 bis		
Moins value	Plus value	
		97 931,29 €
		93 781,29 €
		112 609,12 €
		113 844,62 €
		110 399,62 €
		113 327,74 €
		83 564,86 €
		107 619,62 €
		110 919,82 €
		105 714,98 €
		1 049 713,56 €

Ordre de service 8 bis		
Moins value	Plus value	Total
		2 000,00 €
		7 453,30 €
		500,00 €
		171 570,00 €
		147 903,84 €
		124 950,00 €
		2 000,00 €
		4 000,00 €
		29 300,00 €
		2 267,20 €
		0,00 €
		491 944,34 €
	3 294,00 €	3 294,00 €
	3 294,00 €	3 294,00 €
	6 588,00 €	6 588,00 €
	449,17 €	42 800,16 €
	449,17 €	42 800,16 €
		500,00 €
		500,00 €
		541 832,50 €

COTRAITANT		SOUS TRAITANT							Total HT
PARATRONIC	BACKNET	ERS	AGC RESEAUX	PONS	ITAS	HATOM	ALLCOMS		
11 684,00 €	16 000,00 €							27 684,00 €	
14 872,00 €	8 000,00 €							22 872,00 €	
10 000,00 €								10 000,00 €	
7 200,00 €								7 200,00 €	
0,00 €								0,00 €	
0,00 €								0,00 €	
43 756,00 €	24 000,00 €							67 756,00 €	
80 138,82 €	17 258,00 €	15 800,00 €						113 194,82 €	
71 638,89 €	7 541,00 €							79 179,89 €	
76 644,01 €	7 541,00 €	15 079,88 €						99 264,89 €	
75 883,89 €	7 541,00 €	14 150,00 €						97 574,89 €	
61 268,78 €	6 741,00 €							68 009,78 €	
11 180,00 €								11 180,00 €	
376 754,40 €	46 620,00 €	45 029,88 €						468 404,28 €	
420 510,40 €	70 620,00 €	45 029,88 €						536 160,28 €	

COITRAITANT		SOUS TRAITANT						Total HT
PARATRONIC	BACKNET	ERS	AGC RESEAUX	PONS	ITAS	HATOM	ALLCOMS	
75 316,85	7 541,00			1 576,00 €	8 337,60 €	1 909,84 €	3 250,00 €	97 931,29 €
74 416,85	7 541,00			1 576,00 €	8 337,60 €	1 909,84 €		93 781,29 €
74 113,65	7 541,00		13 035,40		16 009,23 €	1 909,84 €		112 609,12 €
75 563,42	17 256,00		14 035,40		3 740,00 €		3 250,00 €	113 644,62 €
91 567,82	17 256,00			1 576,00 €				110 399,62 €
76 238,34	17 256,00	1 793,40 €	6 800,00 €		3 740,00 €		7 500,00 €	113 327,74 €
53 483,32	6 741,00			1 576,00 €	21 764,54 €			83 564,06 €
81 863,82	17 256,00						8 500,00 €	107 619,62 €
71 497,82	17 256,00			1 576,00 €	3 740,00 €		16 850,00 €	110 919,82 €
66 048,18	17 256,00		14 170,80		3 740,00 €		4 500,00 €	105 714,98 €
740 110,07	132 900,00	1 793,40 €	48 041,60	7 880,00 €	69 408,97 €	5 729,52 €	43 850,00 €	1 049 713,56 €
740 110,07	132 900,00	1 793,40 €	48 041,60	7 880,00 €	69 408,97 €	5 729,52 €	43 850,00 €	1 049 713,56 €

COTRAITANT		SOUSTRAITANT						Total HT
PARATRONIC	BACKNET	ERS	AGC RESEAUX	PONS	ITAS	HATOM	ALLCOMS	
2 000,00 €								2 000,00 €
7 453,30 €								7 453,30 €
500,00 €								500,00 €
160 370,00 €	11 200,00 €							171 570,00 €
95 403,84 €				52 500,00 €				147 903,84 €
124 950,00 €								124 950,00 €
2 000,00 €								2 000,00 €
4 000,00 €								4 000,00 €
29 300,00 €								29 300,00 €
1 467,20 €	800,00 €							2 267,20 €
0,00 €								0,00 €
427 444,34 €	12 000,00 €			52 500,00 €				491 944,34 €
					3 294,00 €			3 294,00 €
					3 294,00 €			3 294,00 €
					6 588,00 €			6 588,00 €
34 388,16 €	8 412,00 €							42 800,16 €
34 388,16 €	8 412,00 €							42 800,16 €
500,00 €								500,00 €
500,00 €	- €							500,00 €
462 332,50 €	20 412,00 €	- €	- €	52 500,00 €	6 588,00 €	- €	- €	541 832,50 €

1 622 952,97 €	223 932,00 €	46 823,28 €	48 041,60 €	60 380,00 €	75 996,97 €	5 729,52 €	43 850,00 €	2 127 706,34 €
----------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	-------------	----------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°16-3/2026

Acte modificatif n°1 du marché portant sur la maintenance et l'évolution du logiciel Antibia

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) a conclu le 30 décembre 2025, pour une durée ferme de 2 ans, en application des articles L2122-1 et R 2122-3 2° du Code de la commande publique, un marché avec la société ANTIBIA – 84 170 MONTEUX portant sur la maintenance et l'évolution du logiciel Antibia, ses modules et interfaces.

Ce présent marché permet d'acter, par voie d'avenant au marché, l'acquisition de modules ou interfaces supplémentaires. C'est dans ce cadre que le SDIS49 souhaite acquérir :

1- une interface opérationnelle NexSIS CRSS :

Dans la perspective du déploiement de NexSIS 18-112, une nouvelle interface doit être mise en place pour envoyer et traiter les informations de NexSIS dans le logiciel de ressources humaines pour le calcul des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur interventions. Ces nouvelles informations portent sur les positions administratives des sapeurs-pompiers au moment de l'intervention (agents conventionnés avec subrogation ou sans, agents non conventionnés).

L'acquisition de cette interface et de sa maintenance entraîne une plus-value d'un montant de 5000,00 € HT soit 6000,00 € TTC pour l'acquisition de l'interface et 1000,00 € HT soit 1200,00 € TTC pour la redevance annuelle de maintenance. Cette dernière commencera le mois suivant l'installation de l'interface.

2- un module DMST (Diadème)

Les sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, exercent un métier exposé à de nombreux risques professionnels graves : fumées toxiques, agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), agents biologiques, traumatismes psychiques, nuisances sonores, port de charges. Ces expositions génèrent des pathologies à long délai de latence dont la traçabilité individuelle doit être assurée sur plusieurs décennies.

Au-delà de la conformité réglementaire, la dématérialisation du DMST représente un outil de pilotage indispensable pour garantir la sécurité opérationnelle de nos sapeurs-pompiers et maîtriser les risques liés à la gestion de la santé au travail.

C'est dans ce contexte, que le SDIS49 souhaite acquérir un nouveau module DMST (Diadème) pour un montant de 1900,00 € HT soit 2280,00 € TTC, ainsi que la redevance de maintenance qui débutera au 1^{er} janvier 2027 et dont le montant annuel est de 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

L'incidence financière de l'acte modificatif n° 1 qui intègre les 2 évolutions susvisées est récapitulée ci-dessous :

- Montant total HT des prestations modificatives sur la DPGF (maintenance) : + 1 380,00 €
- Taux de TVA (20,00%) : 276,00 €
- **Montant total TTC des prestations modificatives sur la DPGF (maintenance) : + 1 656,00€**
- **% de variation sur la DPGF : 4.49%**

En conséquence, le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant maximum de 90 000,00 € HT pour les prestations à bons de commande
- Montant forfaitaire annuel maximum 32 092,08 € HT pour les prestations issues de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Cet acte modificatif :

- ne modifie pas l'objet du marché
- ne modifie pas les conditions fondamentales d'exécution du contrat
- ne bouleverse pas les conditions initiales de la mise en concurrence.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'acte modificatif n°1 pour ledit marché ;**
- **Autorise la Présidente à signer le marché public concerné, et tout document y afférent.**

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



MARCHES PUBLICS
(conformément au Code de la commande publique applicable au 01/04/2019)

ACTE MODIFICATIF N°1

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours
6 avenue du grand Périgné – CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX

B. Identification du titulaire du marché public

SAS ANTIBIA ORISHA
45 rue des portes de la Tapy
84 170 MONTEUX

C. Objet du marché public

- **Objet du marché** : Maintenance et évolution du logiciel Antibia, ses modules et ses interfaces
- **Date de notification du marché public** : 30/12/2025
- **Durée d'exécution du marché public** : du 01/01/2026 au 31/12/2027 - reconductible 2 fois sans pouvoir excéder le 31/12/2029.
- **Montant initial annuel du marché public** : 30 712,08 € HT soit 36 854,50 € TTC

D. Objet de l'acte modificatif

Modifications introduites par le présent acte :

- Acquisition d'une interface opérationnelle NexSIS CRSS :

Dans le cadre du déploiement du système de gestion opérationnelle NexSIS, une nouvelle interface doit être installée pour permettre au logiciel ANTIBIA d'intégrer des données en matière de ressources humaines liées aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires.

Les prestations modificatives en plus-value sont détaillées ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire HT	Montant TTC
Interface opérationnelle NexSIS CRSS	5 000,00 €	6 000,00 €
Redevance annuelle de maintenance (commencera le mois suivant l'installation)	1 000,00 €	1 200,00 €

- Acquisition du module DMST (Diadème)

Le SDIS souhaite mettre en place un suivi dématérialisé des dossiers médicaux de ses agents et notamment ceux des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires exposés à de nombreux risques professionnels. L'acquisition du module DMST (Dossier Médical en Santé au travail) permettra une gestion conforme, sécurisée et pérenne du suivi médical des agents.



Désignation	Prix unitaire HT	Montant TTC
Module DMST (Diadème)	1 900,00 €	2 280,00 €
Redevance annuelle de maintenance (à compter du 1 ^{er} janvier 2027)	380,00 €	456,00 €

Le reste du marché est sans changement.

► **Incidence financière de l'acte modificatif :**

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant de la redevance annuelle du marché public :
(Cocher la case correspondante)

☐ NON

☒ OUI

- Montant total HT annuel maximum des prestations modificatives 1 380,00 €
- Taux de la TVA : 20% 276,00 €
- Montant total TTC annuel maximum des prestations modificatives 1 656,00 €
- % de variation : + 4,49 %

Le nouveau montant annuel de la redevance s'élève à 32 092,08 € HT soit 38 510,50 € TTC.

E. Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur

A..... le

Le 1^{er} Vice-président
du Conseil d'administration

Nooruddine MUHAMMAD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°17-3/2026

Modification du Tableau des emplois

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Adaptation au Groupement des Ressources Logistiques et Bâtimentaires (GRLB) :

1/ Transformation du poste « responsable air respirable »

Le groupement fait face à un besoin de professionnalisation accrue dans des domaines techniques et réglementaires, tels que la gestion et le suivi des marchés publics ou le contrôle et le suivi des bouteilles. Dans ce cadre, et suite au départ de l'agent en retraite, l'établissement souhaite la transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel (catégorie C), en poste de technicien territorial (catégorie B).

Ce poste implique en effet des responsabilités spécifiques en tant que responsable de l'«air respirable», nécessitant une expertise technique, notamment dans la gestion des équipements liés à la protection respiratoire.

Cette mission exige une maîtrise approfondie des procédures administratives, juridiques et budgétaires, davantage en adéquation avec un cadre d'emplois de la filière technique.

Par ailleurs, cette transformation permet de sécuriser les procédures d'achat, d'optimiser la gestion des ressources et de garantir la conformité réglementaire.

Enfin, ce repositionnement favorise une meilleure lisibilité des fonctions exercées et une adéquation entre le niveau de responsabilité, les compétences requises et le statut de l'agent, contribuant ainsi à l'efficacité globale du service.

En revanche, elle prive le SDIS d'une possibilité de réaffectation de SPP en fin de carrière mais dans le cadre des départs en retraite à venir au sein du GRLB, une réflexion sera menée pour privilégier à minima une réaffectation de SPP en remplacement d'un poste technique.

L'agent aura un rôle de cogestionnaire de la plateforme logistique et la charge de coordonner le travail des opérateurs de maintenance.

Lors du CST, les représentants du personnel, à la majorité absolue, ont fait part de leur opposition à cette transformation, mettant en avant que l'on priverait ainsi les SPP en difficultés opérationnelles d'une possibilité de « reclassement interne », à l'instar d'autres postes de notre établissement.

La répartition des votes était de 4 voix défavorables et une voix favorable

2/ Evolution des postes d'opérateur de travaux

En outre, le GRLB a été amené à faire évoluer les missions ainsi que leurs responsabilités depuis le début de l'année 2026 des deux postes d'opérateurs de travaux affectés au service du bâtiment.

Les nouvelles missions comprennent ainsi :

- Maintien d'une continuité de service avec une répartition géographique entre les quatre groupements territoriaux,
- Autonomie sur la réalisation des travaux en régie avec la mise à disposition d'équipements spécifiques (véhicule mais aussi matériels),
- Autonomie financière avec la mise à disposition d'une carte achat individuelle,
- Accompagnement des entreprises extérieures qui peuvent se déplacer dans les différents sites du SDIS.

3/ Propositions finales

Il est donc proposé :

- la transformation du poste « responsable air respirable » du grade d'adjudant de SPP en technicien territorial. Ce poste relève de l'espace de carrière 4 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- La modification de l'espace de carrière des 2 postes d'opérateur de travaux avec une classification dans l'espace de carrière (EC) 2 au lieu de l'espace de carrière 1 initialement arrêté. Le tableau des emplois est modifié avec la transformation des deux postes du grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise principal.

Ces mesures sont sans impact budgétaire, notamment avec un coût moyen d'un poste d'adjudant proche du coût moyen d'un technicien territorial (environ 60 000 € / an).

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve le tableau des emplois joint en annexe.**

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

Tableau des postes budgétaires 06/2026	DIRECTION				RESSOURCES				ORGANISATION			QUALITE DE VIE EN SERVICE		TERRITOIRE															TOTAL		
	Direction	Juridique assur.	GPNO	GAGI	GRH	GFCP	GSi	GRLB	GPRB	GIR	GCR	GQP	SDS	GFAP	GDVC	Gpt Terr Centre Angers				Gpt Terr Sud Cholet			Gpt Terr Est Saumur					Gpt Terr Nord Segré			
																GTCA	CIS ANA	CIS ANC	CIS ANO	GTSC	CIS Cholet	CIS Chemillé	GTES	CIS Saumur	CIS Doué	CIS Baugé	CIS Beaufort	GTNS	CIS Segré	CIS Tiercé	
Contrôleur général - Emplois de directeur départemental	1																														1
Colonel hors classe - Emploi de directeur départemental adjoint	1																														1
Lieutenant Colonel			1	1				1	1		1	1			1	1				1			1								10
Commandant			1	1				2	1	1	1	1		1	1		1	1	1	1	1		1	1				1			16
Capitaine									3	1	2			2		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22
Lieutenant 1ère classe / hors classe									7,5	1	1			3,5		4	2	2	2	3	2		3	2				2	1	1	37
Lieutenant 2ème classe											5						3	3	3		3			3							20
Adjudant SOG																	12	12	12		12	4		12	4	4			4		76
Adjudant ACDS											11																				11
Adjudant								2		1	2			11	1	1	10	10	6		6			6					0		56
Sergent											22						27	27	24		25	2		24	2	2			4		159
Caporal / Sapeur																	35	35	19		22			18					2		131
Sous - Total SPP	2	0	2	2	0	0	0	5	12,5	4	45	2	0	17,5	3	7	91	91	68	5	72	7	5	67	7	7	1	4	12	1	540
Médecins de SPP classe exceptionnelle													2,5																		2,5
Pharmaciens de SPP classe exceptionnelle													1,5																		1,5
Cadre supérieur de santé de SPP													1																		1
Infirmiers de SPP hors classe													2																		2
Sous- Total SSSM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
TOTAL SPP	2	0	2	2	0	0	0	5	12,5	4	45	2	7	17,5	3	7	91	91	68	5	72	7	5	67	7	7	1	4	12	1	547
Attaché hors classe		1			1	1																									3
Attaché principal	1	2		1	4	2	1	1						1																	13
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		3	4	4	1	2	1	1	2		1	1		1				1			1					1			26
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		1	4	4		2	3	1		1	3	5	1		1	1	1		1			1					1		33
TOTAL ADMINISTRATIF	3	5	0	5	13	11	2	5	4	2	2	1	4	6	2	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1	0	75
Ingénieur hors classe							1																								1
Ingénieur principal							4	2		1		1																			8
Technicien principal de 1ère classe							5	8		1	1	2		1																	18
Technicien								5																							5
Agent de maîtrise principal							1	16					1	6																	24
Adjoint technique principal de 1ère classe								3,5						1																	4,5
TOTAL TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	11	34,5	0	2	1	3	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60,5
Psychologue hors classe													0,8																		0,8
Préparateur en pharmacie hors classe													1																		1
TOTAL SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,8
TOTAL	5	5	2	7	13	11	13	44,5	16,5	8	48	6	13,8	31,5	5	8	92	92	69	6	73	7	6	68	7	7	1	5	13	1	684,3
CONTRATS DE PROJET (postes non permanents)							3																								3
EMPLOIS AIDES - APPRENTISSAGE							2	1				1																			4

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération N°18-3/2026

Recrutement de personnels au titre de l'apprentissage

Nombre de membres titulaires :	26	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	18	Nombre de votants :	18
Date de la convocation : 10 juin 2026			

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10h30, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation, de sa Présidente en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Isabelle VOLANT, Marie-Pierre MARTIN, Véronique MAILLET, Natacha POUPET BOURDOULEIX, Florence LUCAS, Frédérique RICOU, Anne-Rachel BODEREAU, Marie Paule CHESNEAU, Séverine CHEVE,

Messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Gilles GRIMAUD, Marc PIERROT, Florian RAPIN, Christophe GUINEHEUX, Lambert CREUXLEBOIS, Jacques GENEVOIS, Christophe POT,

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Camille HECKMANN,
Messieurs Gilles LEROY, Didier ROUSSEAU, Grégory BLANC, Jean-Paul BREGEON

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine et Loire,
Madame Frédérique HAMEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

M. le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur départemental
Mme la Colonelle Caroline SAVATIER, Médecin-chef
M. le Commandant Stéphane DENIS, Référent sûreté
M. Stéphane KNOEPFFLER - représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. Laurent MERCEUR – représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. Damien LARGEAU – représentant des personnels administratifs et techniques
Ltn Nicolas BEZIE – Président de l'Union Départementale.

Rappel du rapport de présentation

Lors de sa séance du 25/06/2024, le CA du SDIS 49 avait autorisé à recruter 4 apprentis dont certains contrats arrivent à échéance à la rentrée de septembre prochain.

L'établissement envisage de renouveler ces 4 apprentissages pour accompagner des jeunes dans l'acquisition de compétences et de savoir-faire ainsi que pour préparer des diplômes de métiers dit en tension dans la fonction publique territoriale.

Le CNFPT a d'ores et déjà accepté la prise en charge de deux contrats d'apprentissage (pour la partie formation) déclarés lors du recensement 2026.

En complément, le SDIS prend en charge pour les 4 apprentis les modalités suivantes :

- les frais de formation non pris en charge par le CNFPT pour 2 apprentis estimée à 20 000 € annuels (10 000 x 2),
- la rémunération des 4 apprentis estimée à 40 000 € annuels (10 000 x 4) en année pleine, déjà budgétés pour 2026,
- les titres restaurant pour les journées entières passées au sein de notre établissement ou de formation lorsque le CFA ne dispose pas d'un restaurant,
- les frais de 1^{er} équipement et les fournitures « scolaires » nécessaires.

Les groupements et services d'accueil de ces apprentis seront déterminés selon les besoins et capacités à accompagner les apprentis.

L'apprenti travaille 35 heures/semaine et a droit à 5 semaines de congés payés. Il a la possibilité de bénéficier d'un congé spécial de 5 jours pour préparer son examen. Le télétravail n'est pas envisageable. Il bénéficie des dispositions de protection sociale du régime général et est soumis aux dispositions de notre règlement intérieur.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 29 mai 2026 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 23 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Approuve le recrutement de quatre apprentissages au sein du SDIS49 ;**
- **Autorise le remplacement en cas de départ de l'un des 4 apprentis.**

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

A R R E T E n° 2026-1282 SDIS

Portant délégation de signature aux Chefs de groupements, aux Chefs de service, aux chefs de centre, leurs adjoints.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ainsi que R 1424-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-2827 conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 16 décembre 2021, portant détachement de Monsieur Jean-Philippe RIVIERE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Maine-et-Loire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire, portant détachement de Monsieur Jean-Charles GILCART, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 16 août 2022.

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-076 SDIS du préfet de Maine-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire instaurant et organisant la continuité opérationnelle du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n°2-2/2025 du Conseil d'administration du SDIS et l'arrêté n° 2025-2632 conjoint de Monsieur le Préfet et Madame La Présidente du SDIS de Maine-et-Loire, portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental

Considérant qu'un dispositif de délégation de signature est nécessaire afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2026 portant constitution du Conseil d'administration et élection des membres du Bureau,

Sur proposition du Directeur départemental,

A R R E T E

1) Dispositions communes :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs de groupements, aux chefs de centres d'incendie et de secours, aux chefs de services fonctionnels, dans les conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 : La délégation de signature énoncée à l'article 1 est limitée aux attributions correspondant aux périmètres des chefs de groupements et leurs adjoint, des chefs de centres d'incendie et de secours et leurs adjoints, des chefs de services fonctionnels, au sens de l'organigramme du SDIS, à l'exception des éléments annexés qui restent de la compétence du Directeur départemental ou, en son absence, du Directeur départemental adjoint et en l'absence simultanée des directeurs, le directeur de garde.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement du chef de groupement ou de vacance de l'emploi afférent, la délégation mentionnée à l'article 2 est donnée à leurs adjoints dans l'article 8.

2) Dispositions particulières en sus de la délégation de signature mentionnée à l'article 1 :

2)-1) En matière financière

Article 4 : Délégation de signature est donnée au chef de groupement finances et commande publique, pour signer les justificatifs de dépenses et recettes, les états à destination de la paierie départementale, les bordereaux de mandats, de titres et d'envoi.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de l'emploi, cette délégation est assurée par son adjointe.

Article 5 : En matière financière, section de fonctionnement du budget du SDIS, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée au chef de groupement finances et commande publique ou, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de l'emploi, à son adjointe.

Article 6 : En matière financière, section de fonctionnement du budget du SDIS, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée aux chefs de groupements territoriaux mentionnés à l'article 8 dans la limite des crédits qui leur sont attribués et dans la limite géographique du groupement territorial dont ils ont la responsabilité.

2)-2) En matière de continuité de service

Article 7 : Au sein des centres d'incendie et de secours, en vertu des articles 10,11,12 du paragraphe 3 « ordre de rappel / ordre de maintien » de l'arrêté conjoint n°2025-076 instaurant et organisant la continuité opérationnelle du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, la délégation de signature dans le cadre de l'organisation de la continuité du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est accordée pour les actes suivants :

- ordre de maintien en service,
- ordre de rappel en service,

- aux chefs de centre, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance d'emploi, cette délégation est exercée par l'adjoint au chef de centre cité à l'article 8.15,

- à la cheffe de service CTA/CODIS, à l'adjoint de la cheffe de service CTA/CODIS,
- au directeur de garde.

3) Délégués :

Article 8 : Pour l'application des articles 1 à 7, sont délégués, les officiers de sapeurs-pompiers, autres fonctionnaires territoriaux et agents publics suivants :

8.0 Groupement des Projets Numériques Opérationnel

Chef de groupement	François MAISONNEUVE
Chef de service mise en œuvre opérationnelle et adjoint au chef de groupement	Sébastien Le CALVEZ

8.1 Groupement des Affaires Générales et Institutionnelles

Chef de groupement	Franck LUCAS
Chef de service administration générale instances et protocole et adjoint au chef de groupement	Stéphane DENIS
Chef de service communication	Xavier FERREIRA DOS SANTOS

8.2 Groupement Qualité et Performance

Chef de groupement	Xavier METRAS
Chef de service pilotage et évaluation et adjoint au chef de groupement	Jérémy LAUNAY
Cheffe de service santé, sécurité et qualité de vie en service	Bérengère GROSBOIS

8.3 Groupement Ressources Humaines

Cheffe de groupement	Estelle LEROUX
Chef de service organisation du travail et action sociale et adjoint au chef de groupement	Sébastien LE TRIONNAIRE
Cheffe de service carrières	Stéphanie TISON
Cheffe de service gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Christelle FOURQUEMIN
Chef de service paie et indemnités	Jean-Sébastien PICQ

8.4 Groupement des Ressources Logistiques et Bâtimentaires

Chef de groupement	Jean-François PANTAIS
Chef de Service des équipements opérationnels et adjoint au chef de groupement	Cédric MORANT
Chef de service des véhicules	Denis CHAUEAU
Cheffe de service des bâtiments	Isabelle GINESTE
Chef de service des équipements généraux	Laurent JUGUET

8.5 Groupement Finances et Commande Publique

Chef de groupement	Adrien LAMBERT
Cheffe de service finances et analyse prospectives et adjointe au chef de groupement	Marina BOURIGAULT
Cheffe de service commande publique et de l'ingénierie d'achat	Cécilia TREMBLAY

8.6 Groupement Couverture des Risques

Chef de groupement	Nicolas THIVENT
--------------------	-----------------

Cheffe de service CTA/CODIS et adjointe au chef de groupement

Claire GRANDIER

Adjoint à la cheffe de service CTA/CODIS

Anthony MACE

Chef de service des opérations

Anthony DUPE

8.7 Groupement Ingénierie des Risques

Chef de groupement

Christophe MERCIER

Chef de service planification et préparation opérationnelle et adjoint au chef de groupement et

Nicolas QUELIN

Chef de service cartographie /SIG

Hugo FREROU

8.8 Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires

Chef de groupement

Frédéric BORDAS

Chef de service arrondissement de Saumur et adjoint au chef de groupement

Bruno BOBARD

Chef de service arrondissement d'Angers

Thierry CALVEZ

Chef de service agglomération d'Angers

Christophe LHUMEAU

Chef de service arrondissement de Cholet

Bertrand SIREAU

Chef de service arrondissement de Segré

Didier LECLERC

8.9 Groupement de la Formation et de l'Activité physique

Chef de groupement

Stéphane KNOEPFFLER

Chef de service EDIS et adjoint au chef de groupement

Jean-Michel GUILLET

Chef de service ingénierie de la formation

Jean-François GOURMAUD

8.10 Groupement développement du volontariat et citoyenneté

Chef de groupement

Cyrille THOMY

Chef de service de la citoyenneté et adjoint au chef de groupement

Mickaël VIDREQUIN

Cheffe de service promotion et développement du volontariat

Béatrice PICARD

8.11 Groupement des systèmes d'informations

Chef de groupement

Davy LACÔTE

Chef de service sécurité et disponibilité des systèmes d'information et adjoint au chef de groupement

Christophe SIEBERT

Cheffe de service applications et matériels

Fabienne GODET

Chef de service exploitation et administration des infrastructures

Damien LARGEAU

8.12 Sous-Direction Santé

Médecin-cheffe

Caroline SAVATIER

Chef de Service aptitude formation et adjointe au médecin-cheffe

Vacance d'emploi

Cheffe du service santé au travail

Anne-Laure COMTE

Cheffe du service Pharmacie à usage intérieur

Annabelle DEROCHE

8.13 Service Juridique

Cheffe de service

Isabelle BREMOND-LOITIERE

8.14 Groupements Territoriaux

Chef du groupement territorial centre
Adjoint au chef de groupement territorial centre

Willy DEVAY
Ludovic JARRY
Arnaud DUPRE
Christian VITET
Emmanuel BOUTILLIER
Julien GASNEREAU
Matthieu BOUET
Mathieu BERTRAND
Erwan HELARY
Vacance d'emploi

Chef de groupement territorial sud Cholet
Adjoint au chef de groupement sud Cholet
Chef de groupement territorial est Saumur
Adjoint au chef de groupement territorial est Saumur
Chef de groupement territorial Nord Segré
Adjoint au chef de groupement territorial Nord Segré

8.15 Centres d'incendie et de secours (CIS)/CTA-CODIS

Chef de CIS Angers Ouest
Adjoint au chef de CIS Angers Ouest
Chef de CIS Chêne Vert
Adjoint au chef de CIS Chêne Vert
Chef de CIS Angers Académie
Adjoint au chef de CIS Angers Académie
Chef de CIS Cholet
Adjoint au chef de CIS Cholet
Chef de CIS Saumur
Adjoint au chef de CIS Saumur
Chef de CIS Segré
Adjoint au chef de CIS Segré
Chef de CIS Doué La Fontaine
Chef de CIS Chemillé
Chef de CIS Les 3 Rivières Tiercé
Cheffe de CIS de Baugé
Cheffe de CIS Beaupréau
Cheffe de service CTA-CODIS
Adjoint à la cheffe de service CTA-CODIS

Christian VITET
Luc CHESNEAU
Arnaud DUPRE
Emmanuel LE GUYON
Ludovic JARRY
Rémi GERMAIN
Julien GASNEREAU
Guillaume TRIBOULLLOY
Mathieu BERTRAND
Hervé GOUJON
David DURAND
Frédéric BELLANGER
Florian GUENON
Laurent CHARDON
Maxim DORLEANS
Alexandra LEVOYE
Sandrine VENDE par intérim
Claire GRANDIDIER
Anthony MACE

Article 9 : L'arrêté n°2025-2152 est abrogé.

Article 10 : Ces dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration,

Florence DABIN

Annexe : Documents hors champs de compétence

Champ de compétences	Type de documents
Organisation	• Notes et courriers aux autorités élues et administratives, • Notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées, • Convocations aux instances.
Ressources Humaines	• Pièces relevant de la paie et des contributions sociales, • Avis de vacances et de mobilité, • Courriers de recrutement et d'engagement, • Courriers relatifs aux mesures disciplinaires, • Conventions avec les employeurs de SPV, • Courriers relatifs au à la commission d'évolution et valorisation des compétences et la cellule des traitements des situations individuelles, • Courriers d'imputabilité aux services des accidents ou maladies professionnelles.
Formation	• Attestations de diplômes et de réussite à partir du niveau 3 ou équivalent, • Renouvellements des agréments de formations,
Finances	• Exonérations de paiement de factures, • Avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
Couverture des Risques	• Services de sécurité avec devis, • Réponses aux réquisitions et justificatifs d'intervention quand ils ont nécessité l'avis du service juridique, • Demandes d'exonération de paiement aux contraventions au code de la route.
Affaires générales et institutionnelles	• Transmissions de communiqués aux agences de presse • Cadres d'ordre de niveau chef de site et des cérémonies de portée départementale,

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-2026-1282-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

ARRÊTE n° 2026 - 1169 SDIS

Portant délégation de signature au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint,

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire, portant détachement de Monsieur Jean-Philippe RIVIERE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Maine-et-Loire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire, portant détachement de Monsieur Jean-Charles GILCART, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 16 août 2022.

Vu la délibération n°2 du Conseil d'administration du SDIS en date du 25 mars 2025 et de l'arrêté n° 2025-520 conjoint portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2026 portant constitution du Conseil d'administration et élection des membres du Bureau,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de Directeur du service départemental d'incendie et de secours et de Chef du corps départemental des services d'incendie et de secours, délégation générale de signature est donnée au Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE.

Article 2 : En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Colonel Jean-Charles GILCART, Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence simultanée du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint, la présente délégation de signature sera exercée par le directeur de garde.

Article 3 : L'arrêté n° 2025-522 du 29 avril 2025 est abrogé.

Article 4 : Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2026.

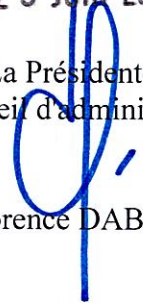
Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-29260623-2026-1169-AI
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Beaucouzé, le 23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration,


Florence DABIN

ARRÊTE n° 2026-1165 SDIS

Portant délégation de fonctions et de signature au premier Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1424-30, concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

A R R Ê T E

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du CASDIS, à :

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
1er Vice-Président

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature de la Présidente, dans les domaines suivants :

En matière de commande publique

- pour la présidence de la commission d'appel d'offres, dont la présentation des rapports et l'animation des débats, ainsi que de toute autre commission instaurée en matière de marchés publics
- pour la représentation du pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et la signature de tout acte afférent.

En matière de ressources humaines

- Les arrêtés relatifs à la gestion des ressources humaines des sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception :

Des arrêtés de fin de période probatoire ;
Des courriers disciplinaires ;
Des arrêtés disciplinaires ;
Des arrêtés de nomination des chefs de centre et adjoint.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-2026-1165-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir le comité social territorial, la FSSSCT et le CCDSPV.
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations.

Article 2 : Cette fonction, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration, correspond à une délégation de signature dans le domaine confié et à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sans préjudice des fonctions de la Présidente du conseil d'administration.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, la présente délégation de fonction et de signature sera exercée par :

- En matière de commande publique, Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, et en l'absence de cette dernière par Monsieur Marc PIERROT.
- En matière de ressources humaines, Monsieur Marc PIERROT, et en l'absence de ce dernier par Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-54 du 31 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2026.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le **23 JUIN 2026**

La Présidente
du Conseil d'administration,


Florence DABIN

ARRÊTE n° 2026-1166 SDIS

Portant délégation de fonctions et de signature au deuxième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1424-30, concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

A R R E T E

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du CASDIS, à :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON
2^{ème} Vice-Présidente

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature de la Présidente, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative et conventionnelle du SDIS en matière immobilière (préparation et présentation des décisions en matière de travaux de construction, d'agrandissement et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours, préparation et présentation des décisions en matière d'acquisition de tous matériels devant l'organe délibérant compétent du SDIS...) ;
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations.

Article 2 : Cette fonction, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration, correspond à une délégation de signature dans le domaine confié et à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sans préjudice des fonctions de la Présidente du conseil d'administration.

Article 3 : En l'absence de Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, la présente délégation de fonction et de signature sera exercée par :

- En matière immobilière, Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, et en l'absence de ce dernier par Monsieur Marc PIERROT.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-2026-1166-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Article 4 : L'arrêté n° 2023-55 du 31 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2026.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le **23 JUIN 2026**

La Présidente
du Conseil d'administration,


Florence DABIN

A R R E T E n° 2026-1167 SDIS

Portant délégation de fonctions et de signature au troisième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1424-30, concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

A R R E T E

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du CASDIS, à :

Monsieur Marc PIERROT
3^{ème} Vice-Président

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature de la Présidente, dans les domaines suivants :

• Les arrêtés relatifs à la gestion des ressources humaines aux agents permanents et contractuels, à l'exception :

- Des courriers disciplinaires ;
- Des arrêtés disciplinaires ;
- Des arrêtés des compositions des instances.

• La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir les commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels (CAP) ;

• La représentation du SDIS aux différentes manifestations.

Article 2 : Cette fonction, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration, correspond à une délégation de signature dans le domaine confié et à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sans préjudice des fonctions de la Présidente du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-202623-11674
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception en préfecture : 29/06/2026

Article 3 : En l'absence de Monsieur Marc PIERROT, la présente délégation de fonction et de signature sera exercée par :

- Monsieur Nooruddine MUHAMMAD,
- En l'absence de ce dernier par Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-56 du 31 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2026.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration,

Florence DABIN

ARRÊTÉ n° 2026-1168 SDIS

Portant délégation de fonctions et de signature au membre supplémentaire du Bureau du conseil d'administration du SDIS.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1424-30, concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 23 juin 2026 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

A R R Ê T É

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du CASDIS, à :

Monsieur Gilles GRIMAUD
Membre supplémentaire

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature de la Présidente, dans les domaines suivants :

- en matière financière, pour toute représentation aux réunions et à la présidence de la commission des finances du SDIS.
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations.

Article 2 : Cette fonction, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration, correspond à une délégation de signature dans le domaine confié et à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sans préjudice des fonctions de la Présidente du conseil d'administration.

Article 3 : L'arrêté n° 2025-1875 du 07 juillet 2022 est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260623-2026-1168-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Article 4 : Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2026.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

23 JUIN 2026

La Présidente
du Conseil d'administration,


Florence DABIN

ARRETE SDIS n°2026 - 1353

portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
du comité social territorial du SDIS de Maine-et-Loire

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la désignation des représentants du personnel à siéger à la FSSSCT par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatif au comité social territorial,

Vu la désignation des représentants de l'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 octobre 2025, désignant un nouveau représentant de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 10 mars 2026 portant institution des instances au SDIS de Maine-et-Loire,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 23 juin 2026, désignant les représentants de l'établissement dans les différentes instances réglementaires,

ARRETE :

Article 1 : La Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est composé comme suit :

COLLEGES DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Titulaires

Suppléants

M. Nooruddine MUHAMMAD (désigné président)	Mme Séverine CHEVÉ
Mme Frédérique RICOU	Mme Marie-Pierre MARTIN
M. Bruno CHEPTOU	Mme Marie-Paule CHESNEAU
Mme Natacha POUPET-BOURDOULEX	M. Jacques GENEVOIS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON	M. le Chef du Gpt Qualité et Performance
M. Marc PIERROT	M. le Chef du Gpt Ressources Logistiques et Bâtimentaire

COLLEGES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Titulaires

Suppléants

Syndicat CGT		
M. Mickaël ANDRÉ	M. Antoine RÉGARÉ	M. Stéphane PIRON
M. Freddy L'HOMMELET	M. Olivier GARREAU	M. Samuel DUTOUR
M. Yoann BABIN	M. Damien TROUILLARD	M. Sébastien MEURDESOLF
M. Gildas BOUCHARD	M. Guillaume CESBRON	M. Tony SEGRET
Syndicat CFE-CGC Avenir Secours		
Mme Sandrine VENDÉ	M. Mickaël VIDREQUIN	//
Syndicat UNSA		
M. Sébastien COUSIN	M. Sébastien ALBERT	M. Guillaume GIBOUIN

Article 2 : En cas d'empêchement, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

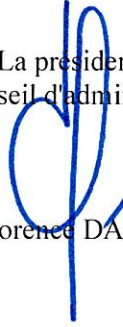
Article 3 : Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, ou leur représentant, assistant, en qualité d'invité, aux travaux de ce comité, sans voix délibérative.

Article 4 : L'arrêté SDIS n°2025-2853 du 17 décembre 2025 est abrogé.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 23 juin 2026

La présidente
du conseil d'administration


Florence DABIN